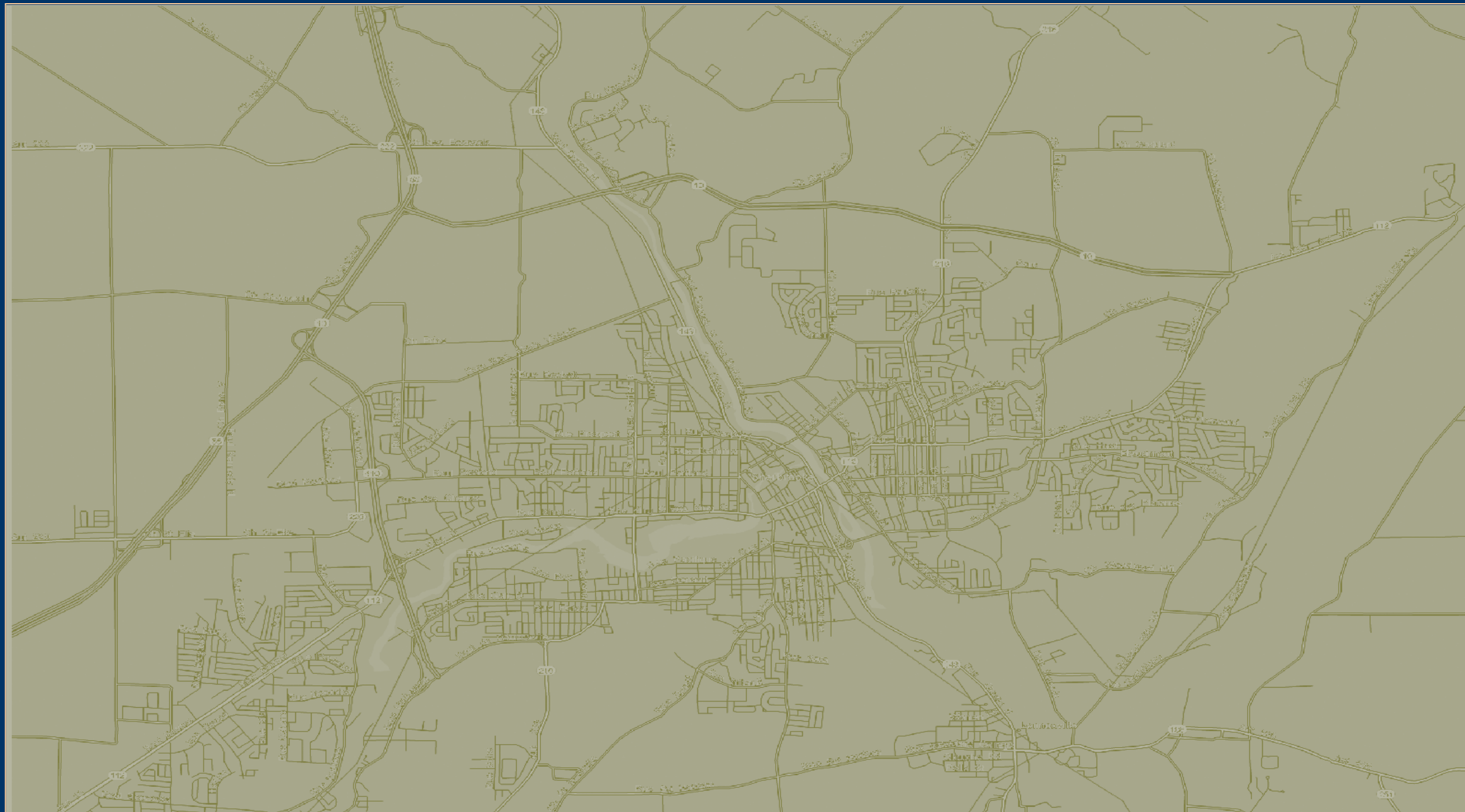


# ÉTUDE SECTORIELLE SUR LA GESTION DE LA FORESTERIE

Rapport final



**Ville de Sherbrooke**

**ÉTUDE SECTORIELLE SUR LA GESTION DE LA FORESTERIE**

Rapport final

n/d : 33203



Janvier 2004 (révision mars 2004)

Consortium

- **Daniel Arbour et Associés, SENC**
- **S.M. Aménatech Inc.**
- **Luc Nadeau, Ing. Forestier, expert-conseil**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>OBJECTIFS DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>2</b>		
1.1	MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	2		
1.2	LE MANDAT.....	2		
<b>2.0</b>	<b>LA MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>3</b>		
2.1	MÉTHODOLOGIE.....	3		
2.2	L'APPROCHE.....	3		
2.2.1	Étape 1 : Inventaire et analyse de la foresterie sur l'ensemble du territoire.....	3		
2.2.2	Étape 2 : Détermination des moyens de mise en œuvre d'une gestion intégrée de la foresterie urbaine.....	4		
<b>3.0</b>	<b>ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA FORESTERIE</b> .....	<b>5</b>		
3.1	INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DE LA RESSOURCE.....	5		
3.1.1	Arbres ornementaux en milieu urbain.....	5		
3.1.2	Forêts en milieu rural.....	5		
	Carte n° 1 : ..... Densité en arbres par secteur pour les milieux urbains			
	Tableau 1 : ..... Évaluation qualitative de la forêt urbaine de Sherbrooke			
	Carte n° 2 : ..... Érablières et peuplements forestiers âgés			
3.2	CONSTATS, ANALYSE ET ENJEUX.....	9		
3.2.1	Importance des arbres.....	9		
3.2.2	Évolution de la contribution de la foresterie à la valeur identitaire du paysage sherbrookois.....	9		
3.2.2.1	Évolution du couvert forestier comme élément du développement de Sherbrooke et de son territoire.....	9		
3.2.2.2	Évolution de l'arbre comme élément structurant du paysage contemporain sherbrookois.....	10		
3.2.3	Arbres ornementaux en milieu urbain.....	12		
3.2.4	Forêts en milieu rural.....	17		
3.2.5	Les grands acteurs au niveau de la foresterie en milieux urbain et rural.....	17		
3.2.6	Les sites d'intérêt liés à la présence des boisés.....	18		
	Tableau 2 : Parcs et espaces verts localisés en bordure d'un plan d'eau			
	Tableau 3 : Autres espaces boisés d'intérêt pour la population			
	Carte n° 3 : Sites d'intérêt liés à la présence de boisés			
	Carte n° 4 : Définition des unités de paysage			
3.3	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....	24		
3.4	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA FORESTERIE URBAINE.....	24		
3.4.1	Adoption d'une politique de foresterie urbaine et de préservation des paysages.....	24		
3.4.2	Optimisation de la réglementation d'urbanisme.....	25		
3.4.3	Mesures accessoires.....	27		
3.4.4	Coordonner les efforts.....	28		
<b>4.0</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>29</b>		
<b>5.0</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>31</b>		
	Annexe 1 : Rôle et fonction des arbres			
	Annexe 2 : Liste préliminaires d'arbres remarquables sur le territoire de la Ville de Sherbrooke			
<b>6.0</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>36</b>		

## 1.0 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

### 1.1 MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTUDE

En vertu de la création d'une nouvelle grande ville englobant les municipalités dans la périphérie de l'ancienne ville de Sherbrooke, les autorités municipales souhaitent se doter d'un outil de gestion visant à définir les bases communes pour protéger et mettre en valeur les éléments forestiers sur le nouveau territoire élargi. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une étude sectorielle qualitative portant sur la gestion des éléments forestiers incluant à la fois les arbres ornementaux et les boisés en milieu urbain, ainsi que les zones forestières en milieu rural.

Parallèlement au présent mandat sur la gestion de la foresterie, d'autres études sectorielles qualitatives seront menées pour tracer un portrait quant au caractère des artères commerciales et de la gestion de l'urbanisation.

Au terme de l'exercice, les diverses recommandations issues de chaque section d'étude serviront à alimenter la réflexion menant à l'élaboration d'un cadre normatif conforme au schéma d'aménagement régional ainsi qu'aux orientations et aux projets développés dans une démarche de positionnement stratégique.

### 1.2 LE MANDAT

La nature du mandat vise à dégager des orientations en vue de l'élaboration d'une politique de gestion que la Ville de Sherbrooke entend se donner quant à la foresterie urbaine des milieux naturels reconnus ainsi que des forêts en milieu rural.

Notre contribution dans cette étude est appuyée sur différents paramètres mettant en perspective la valeur de l'environnement végétal en milieu urbanisé et l'impact sur la qualité de vie des citoyens, en terme d'éléments structurants des milieux habités. Plus précisément, les aspects qui seront traités dans ce mandat sont :

- a) Caractérisation de la végétation en milieux urbain et rural.
- b) Détermination des constats et enjeux, en regard des critères suivants :
  - Protection et mise en valeur de la ressource
  - Protection et mise en valeur du paysage
  - Protection et mise en valeur des sites d'intérêt.
- c) Identification des sites d'intérêt liés à la présence de boisés.
- d) Évaluation de la contribution des arbres et des forêts à la valeur identitaire du paysage sherbrookois.
- e) Identification des grands acteurs susceptibles d'exercer une influence sur la gestion de la foresterie.
- f) Identifier des moyens de mise en œuvre.



ROUTE 220 OUEST, VERS LE MONT ORFORD



VUE SUR LA RIVIÈRE MAGOG, DEPUIS DEAUVILLE  
(AVENUE DU PARC)

## 2.0 LA MÉTHODOLOGIE

### 2.1 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie a consisté à colliger des informations, à faire des visites sur le site et à dresser le constat et les enjeux de la gestion de la foresterie urbaine.

L'état de la végétation est décrit de façon générale par une caractérisation des éléments arborés et forestiers, en vue de faire ressortir les sites d'intérêt sur l'ensemble du territoire sherbrookoïse, et particulièrement en milieu urbain, incluant le domaine public et les grands ensembles privés.

Cette caractérisation permet d'évaluer la ressource forestière sur une base qualitative, en établissant un ordre d'importance relative des sites d'intérêt, et en considérant l'apport qu'ils suscitent dans le paysage.

### 2.2 L'APPROCHE

Afin d'atteindre les objectifs précédemment formulés, notre démarche méthodologique a reposé sur deux (2) principales étapes :

- Inventorier et analyser les ressources du milieu forestier en vue de décrire un bilan général;
- Dégager des pistes de réflexions et des moyens de mise en œuvre pour permettre d'adapter les modes de gestion selon les véritables enjeux.

Pour les fins de la présente étude, l'évaluation des arbres ornementaux en milieu urbain a fait l'objet d'une attention particulière et indépendante de l'évaluation des forêts en milieu rural. Cette distinction est due à des usages résolument différents et conséquemment à une pondération différente dans l'appréciation de sa contribution selon le milieu où il se trouve.

Cependant les boisés qui sont situés en milieu urbain n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique, puisque leur valeur est déjà reconnue et documentée pour fin de conservation et de protection.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Titre : Parc Jacques-Cartier – Plan directeur des aménagements, Auteur : Ville de Sherbrooke, Septembre 1992, 18 p.  
Titre : Plan de conservation et d'Aménagement du Bois Beckett, Auteur : Ville de Sherbrooke, Octobre 1989, 61 p.  
Titre : Plan directeur d'aménagement du Parc du Mont Bellevue, Auteur : Ville de Sherbrooke, Avril 1995, 25 p.  
Titre : Parc Victoria – Plan directeur des aménagements, Auteur : Ville de Sherbrooke, Août 1993, 17 p.  
Titre : Projet « Les jardins du Domaine Howard », Auteur : SDERS Tourisme, Avril 1998, 56 p.

### 2.2.1 Étape 1 : Inventaire et analyse de la foresterie sur l'ensemble du territoire

#### a) *Activités 1.1 : Évaluation de la contribution de la forêt dans le paysage sherbrookoïse*

Cette activité vise à évaluer la contribution de la forêt dans la morphologie des paysages sherbrookoïse d'hier et d'aujourd'hui.

Dans un premier temps, un bref bilan historique de l'évolution de la notion de l'arbre comme élément de développement de Sherbrooke et de son territoire environnant a été préparé.

Dans un second temps, nous tenterons de comprendre la valeur de l'arbre comme élément structurant du paysage contemporain sherbrookoïse. Pour ce faire, nous dresserons un portrait préliminaire des grands ensembles structurants du paysage en recoupant le territoire en unité de paysage. Les unités paysagères sont un découpage du territoire découlant d'un regroupement de caractéristiques paysagères homogènes combinant le relief, la végétation, l'occupation urbaine, industrielle, agricole et le milieu naturel.

Nous vous invitons à consulter la carte des unités paysagères. Une description générale de la présence de l'arbre dans la composition paysagère de chaque unité nous permettra d'apporter un premier diagnostic sur la valeur structurante de la foresterie dans le paysage sherbrookoïse contemporain.

#### b) *Activité 1.2 : Inventaire descriptif des arbres ornementaux en milieu urbain*

Cette activité vise à décrire de façon générale la composante arborée sur le territoire urbanisé de la ville et ce, en englobant l'espace urbain et les grands ensembles privés et en faisant ressortir les points saillants des caractéristiques se rapportant à la nature, l'état et la densité de la couverture arborée en général.

Une collecte des données par zone ou territoire a été réalisée dans le but de déterminer les espèces principales, la dimension moyenne des sujets, le type d'organisation des arbres de rue (plantation en alignement ou aléatoire), et la densité en arbres.

Par ailleurs, une évaluation de l'apport de la végétation dans la définition du caractère et des ambiances des rues et boulevards a été effectuée.

#### c) *Activité 1.3 : Caractérisation générale de la forêt en milieu rural*

Cette activité a pour objet de décrire de façon sommaire la forêt en milieu rural (densité en zones forestières privées et publiques, type de forêt, portrait des utilisateurs de la forêt).

Pour ce faire, les cartes des peuplements forestiers du Gouvernement du Québec et le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (PPMV), daté de 2002, ont été pris en compte.

#### d) *Activités 1.4 : Évaluation des sites d'intérêt*

Cette activité a pour but d'évaluer, sur une base comparative, les sites d'intérêt liés à la présence des boisés.

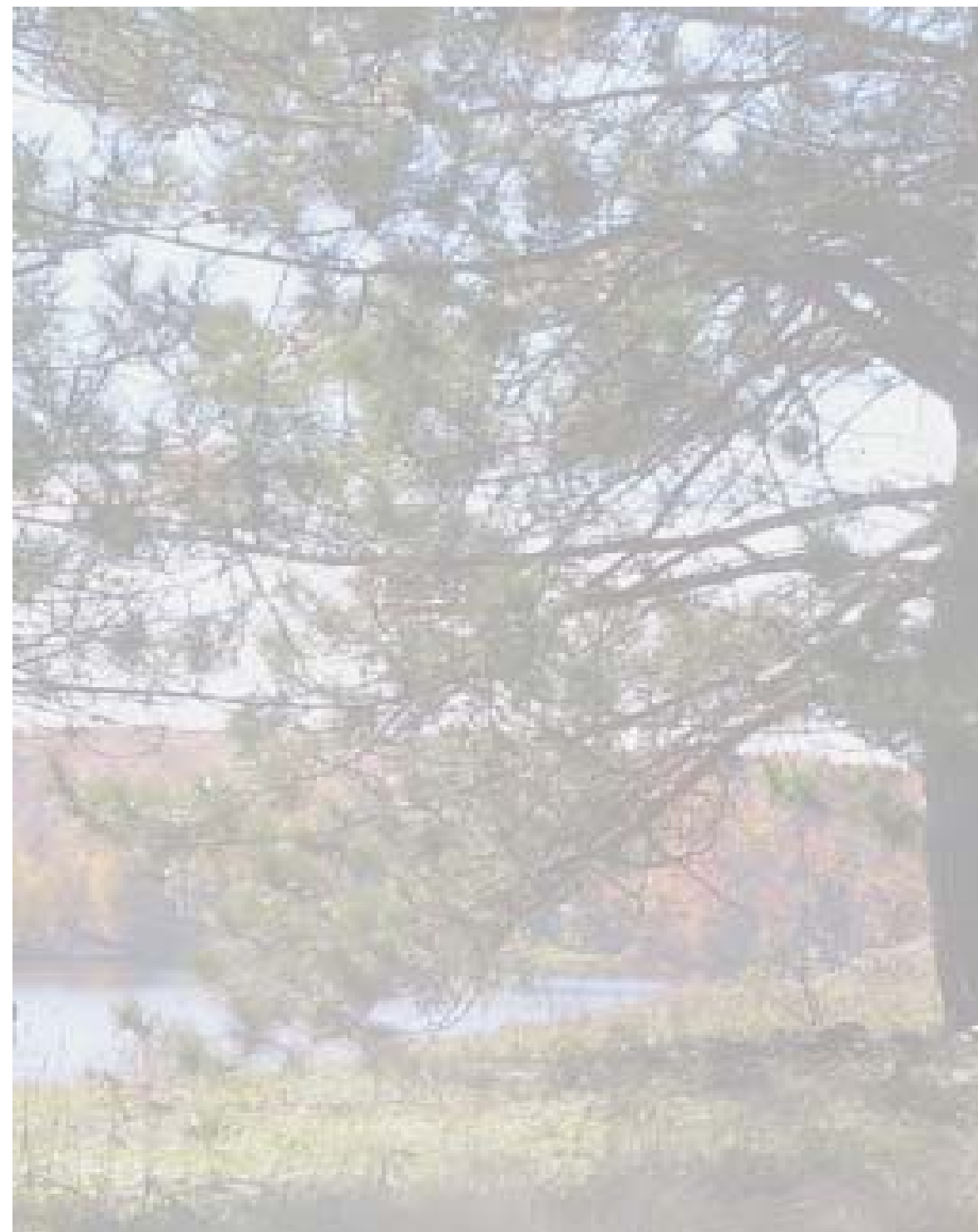
Un commentaire sur le rôle qu'occupent ces sites auprès de la population, relativement à leur valeur affective, esthétique, récréative et patrimoniale, a été apporté.

e) **Activité 1.5 : Examen comparatif de la grande Ville de Sherbrooke par rapport aux autres villes en matière de gestion de la foresterie**

Cette activité vise à comparer de façon sommaire les politiques de gestion de la foresterie et de la ressource « arbre » qui prévaut à Sherbrooke avec celles de d'autres municipalités du Québec.

**2.2.2 Étape 2 : Détermination des moyens de mise en œuvre d'une gestion intégrée de la foresterie urbaine**

Cette partie consiste enfin à dégager des moyens de mise en œuvre visant la protection du couvert forestier et la mise en valeur des paysages. Elle suggère les éléments à considérer dans le cadre de l'élaboration d'une politique de foresterie et propose des mesures normatives visant l'atteinte des objectifs que la ville se sera donnée. Elle met également en lumière la nécessité de coordonner les efforts afin d'obtenir des résultats tangibles.



### 3.0 ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA FORESTERIE

#### 3.1 INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DE LA RESSOURCE

##### 3.1.1 Arbres ornementaux en milieu urbain

Afin de pouvoir produire une analyse de la foresterie urbaine pour la Ville de Sherbrooke, un portrait de la ressource, tant en zone publique que privée, devait de prime abord être établi. Ce portrait s'est effectué à la mi-octobre, au moyen d'une reconnaissance générale du territoire, soit en sillonnant en automobile environ une artère sur trois, l'ensemble de la zone urbaine de l'ancienne ville de Sherbrooke, incluant les banlieues et les villages périphériques intégrés à la nouvelle ville.

Lors de cette reconnaissance, des données sur la densité moyenne d'arbres, leur grosseur moyenne, les espèces observées ainsi que leur état de santé général ont été recueillies. De plus, des données descriptives de nature plus générales, telles que le type de construction et l'âge relatif de quartiers ont aussi été notées.

En ce qui concerne la densité en arbres, cette donnée a été évaluée de manière sommaire selon quatre classes différentes qui sont :



- *faible* : peu ou pas d'arbres sont présents, souvent, il y a absence d'arbres sur de nombreuses propriétés;

Ancien quartier ouvrier de Sherbrooke, 8e Avenue, entre les rues King Est et du Conseil.



- *moyenne* : plus ou moins 1 à 2 arbres sont présents par propriété;
- *moyennement élevée* : plus de deux arbres sont présents par propriété;

Secteur résidentiel des années 60, rue Galt Ouest entre le boulevard de l'Université et l'Autoroute 410.



- *élevée à très élevée* : propriété essentiellement recouverte d'arbres.

Quartier centenaire avec alignements d'origine d'érable à sucre. Rue du Québec, entre la rue du Dominion et le boulevard de Portland.

Le portrait représentant la densité en arbres par secteur d'inventaire est exposé sur la carte n° 1. Enfin, le détail des informations est présenté au tableau 1 de la page suivante.

##### 3.1.2 Forêts en milieu rural

En milieu rural ainsi qu'en zone urbaine, les forêts actuelles sont très variées quant à leurs âges et leurs compositions.

Selon les données cartographiques du ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec, on retrouve au Québec beaucoup de jeunes forêts composées d'espèces pionnières (bouleaux gris, peupliers, etc.) qui se sont créées notamment depuis l'abandon progressif de l'agriculture au cours des cinq dernières décennies. Il y a aussi présence de nombreuses forêts plus âgées, dont un bon nombre d'érablières (érablière rouge, érablière rouge avec résineux, érablière à sucre, érablière avec bouleaux jaunes, érablière avec feuillus intolérants, érablière avec feuillus tolérants, érablière avec peupliers, érablière avec résineux, érablière avec prédominance de résineux et d'érables rouges).

Par ailleurs, on trouve aussi des forêts composées principalement de conifères (pinèdes, cédrières, prucheraies). La plupart de ces forêts sont âgées en moyenne de moins de 80 ans, mais il existe également des forêts qui atteignent des âges plus vénérables.

La composition des espèces végétales de ces forêts est très variable. Mentionnons cependant que la plupart des espèces indigènes du Québec, dont de nombreuses essences nobles (chêne rouge, érable à sucre, érable rouge, caryer ovale, ostryer de Virginie, pruche du Canada, pin blanc, etc.), se trouvent dans les boisés naturels en milieu rural et urbain.

D'autre part, on note que les superficies forestières sont plus ou moins morcelées au travers des zones agricoles.

Aux fins de la présente étude et dans le but de faire ressortir certains critères dits « sensibles » (écologique, émotif, politique, etc.) du milieu forestier qui pourraient entrer en jeu, notamment lors de développements immobiliers futurs ou lors de récoltes de bois par exemple, les forêts de plus de 80 ans ont été identifiées – à partir des données cartographiques du Ministère – et sont exposées sur la carte n° 2. Sur ce même plan, y apparaissent également les différentes érablières.

Enfin, selon les informations disponibles, à peu près 100 % des superficies boisées seraient de tenure privée, alors que pour l'ensemble de la région de l'Estrie, cette proportion est de 91 % en superficies forestières privées.

L'information sur la carte n° 2 concernant les peuplements forestiers âgés ainsi que les érablières ne constitue qu'une première indication pour les gestionnaires du territoire, quant à la valeur écologique potentielle qui pourrait devenir intéressante. Cependant, aucune autre information n'est donnée, notamment sur l'état sanitaire des arbres et boisés en général ainsi que sur la composition végétale détaillée.

Cette carte ne constitue qu'un premier outil indiquant au gestionnaire qu'il pourrait y avoir lieu de porter une attention plus remarquée dans la mesure où un développement quelconque serait envisagé sur l'une de ces superficies.

D'autre part, cette carte doit être considérée à un certain point comme étant incomplète du fait notamment que les micro-superficies, où des peuplements de valeurs seraient présents, n'ont pu être repérés lors du processus d'inventaire et de cartographie, en raison de la petitesse de ces peuplements. Cette carte ne donne donc qu'un survol des grands ensembles forestiers ayant une valeur potentiellement intéressante, et cela en vertu de

**Tableau 1 : Évaluation qualitative de la forêt urbaine de Sherbrooke**

Arrond.	Section	Type de construction	Densité de construction	Âge relatif quartier (ans)	Densité en arbres	Diamètre moyen des arbres (cm)
1	1	R	2	10-30	2	< 20
1	2	R	2	30-50	2	> 30
1	3	R	1	variable	1	< 30
1	4	R	2	10-30	1	< 20
1	5	R	1	10-30	2	< 20
1	6	I	-	-	1	variable
2	7	R	2	50-100	3	20-60
2	8	R	2	50-100	2	20-60
2	9	R	3	50-100	1	20-60
2	10	R	3	50-100	3	20-60
2	11	R	2	50-100	2	20-30
2	12	R	2	30-50	3	10-30
2	13	R	2	10-30	1	< 20
2	14	R	2	10-30	3	20-30
2	15	R	1	10-30	1	20-30
2	16	R	2	10-30	3	20-30
2	17	R	2	10-30	1	< 20
2	18	R	2	30-50	2	30
2	19	C	-	-	1	variable
2	20	A	2	10-30	1	< 30
3	21	R	2	30-100	4	30-100
3	22	RA	1	30-50	3	20-60
3	23	R	2	30-50	3	20-60
3	24	R	1	10-30	3	20-60
3	25	U	-	-	4	20-60
3	26	R	2	50-100	3	30-100
3	27	C	-	-	1	variable
4	28	R	2	30-50	3	20-30
4	29	R	2	10-30	2	10-20
4	30	R	2	< 10	1	< 10
4	31	R	2	30-50	2	10-20
4	32	R	2	10-30	2	10-30
4	33	RA	2	< 10	1	< 10
4	34	A	2	30-50	2	30
4	35	RC	2	50-100	3	30-60
4	36	RA	2	50-100	2	30-60
4	37	RA	2-3	50-100	2	30-60
4	38	R	2	50-100	3	30-60
4	39	CR	3	> 100	1	30-100
4	40	R	2	< 10	1	< 10
4	41	R	2	variable	2	10-30
4	42	U	-	-	2	10-20
4	43	CR	-	-	1	variable
4	44	I	-	-	1	variable
5	45	A	2	30-50	1	< 30
5	46	R	2	< 10	1	10
5	47	R	2	< 10	1	< 30
5	48	R	2	10-30	2	10-30
5	49	A	2	10-30	1	10-20
5	50	R	2	< 10	1	< 20
5	51	R	2	10-30	1	5-20
5	52	R	2	10-30	2	10-30
5	53	RA	2	10-30	1	10
5	54	R	2	10-30	3	10-50
5	55	C	-	-	1	variable
5	56	R	2	30-50	3	20-40
5	57	R	2	variable	3	20-10
5	58	R	2	50-100	3	30-100
5	59	R	1	10-30	3	20-30
5	60	R	1	10-30	4	20-30
5	61	R	2	< 10	1	10
5	62	R	2	30-50	3	30
5	63	R	1	< 10	3	< 20
5	64	RC	2	50-100	1	> 30
5	65	R	1	10-30	3	10-30
5	66	R	3	30-50	1	20
5	67	R	3	10-30	2	< 10
5	68	R	2	10-30	1	20
5	69	R	1	50-100	4	> 30
5	70	R	1	variable	4	30-60
6	71	R	2	> 100	4	30-100
6	72	R	2	50-100	3	30-60
6	73	R	2	< 10	1	< 10
6	74	R	2	50	3	20-30
6	75	R	2	< 30	2	10-30
6	76	R	2	< 10	1	10
6	77	R	2	30	2	20-30
6	78	R	2	50	1	30
6	79	R	2	50	3	30-60
6	80	R	2	> 100	4	30-100
6	81	R	3	> 100	1	30-100
6	82	R	2	10-50	2	10-30
6	83	R	2	30-40	3	20-+40
6	84	I	2	< 20	1	30
6	85	R	2	< 10	1	10
6	86	C	-	-	1	variable

**Type**

R = résidentiel  
A = appartement  
C = commercial  
I = industriel

**Densité de construction**

1 = résidence espacée ou environnement peu construit  
2 = espacement résidentiel normal  
3 = très dense

**Densité en arbres**

1 = faible (peu ou pas d'arbres)  
2 = moyenne  
3 = moyennement élevée  
4 = élevée à très élevée



## 3.2 CONSTATS, ANALYSE ET ENJEUX

### 3.2.1 Importance des arbres

Les arbres en général sont une ressource indispensable pour la survie sur Terre, particulièrement si l'on songe au sujet d'actualité qu'est le réchauffement planétaire qui pose une menace sérieuse pour cette même survie. En effet, les arbres tempèrent le climat par leur ombrage et le processus d'évapotranspiration. Ils filtrent l'air au niveau des poussières et des polluants atmosphériques, ce qui atténue d'autant l'effet de serre. Enfin et surtout, les arbres contribuent à la formation de l'oxygène qui est essentiel à toute vie sur Terre.

La présence des arbres est même devenue partie prenante dans l'enjeu des négociations mondiales sur la diminution des gaz à effet de serre. On n'a qu'à penser à la notion des « puits de carbone » qui a été défendue par certains gouvernements récemment dans les ententes relatives au Protocole de Kyoto.

Le patrimoine arboricole d'une ville constitue, au même titre que le patrimoine bâti, un enjeu important du développement urbain. Pour les citoyens de Sherbrooke, en plus de procurer une plus-value à leur propriété, les arbres sont le gage d'une meilleure qualité de vie à plusieurs égards :

- atténuation du bruit et camouflage des vues indésirables par la présence d'écrans d'arbres;
- attraits esthétiques divers : floraison, coloration automnale du feuillage, etc.;
- rafraîchissement par l'ombrage et purification de l'air ambiant;
- établissement du caractère privé des propriétés;
- contrôle des vents;
- micro-refuge et source de nourriture pour la faune, particulièrement pour les oiseaux;
- diminution des frais de chauffage et de climatisation;
- encadrement de lieux et création de paysages agréables.

En fait, au-delà de ces rôles fonctionnels et esthétiques, les arbres constituent un élément essentiel à la santé émotionnelle et mentale des gens. Il est reconnu que la présence d'arbres à grand déploiement favorise la sociabilité des êtres humains. On peut qualifier les arbres comme d'antistress par excellence en milieu urbain. Une illustration précisant le rôle des arbres est présentée à l'annexe 1.

### 3.2.2 Évolution de la contribution de la foresterie à la valeur identitaire du paysage sherbrookoise

#### 3.2.2.1 Évolution du couvert forestier comme élément du développement de Sherbrooke et de son territoire

#### Période coloniale

Le territoire de Sherbrooke au XVII<sup>e</sup> siècle fait partie d'une contrée « encore sauvage et couverte de forêts, la région ne se prête guère à d'importants mouvements de troupes »<sup>2</sup>. En effet, après la guerre d'Indépendance américaine, l'expédition de militaires américains pour attaquer Québec en passant par les Cantons de l'Est impose à la troupe de lourdes pertes humaines causées par la difficulté de traverser cette région à pied.

Même si la région estrienne est ouverte à la colonisation depuis 1792, ce n'est que vers 1818 que les premiers arrivants s'installent dans les environs de Sherbrooke. La préoccupation principale de ces immigrants était de défricher la terre afin d'y installer une ferme. Souvent, ces nouveaux arrivants conservaient un espace non défriché, l'érablière.

Vers 1831, le territoire entourant le noyau urbain de Sherbrooke, dont la qualité des sols pour l'agriculture est supérieure à la moyenne, est défriché entre 25 et 33% de sa superficie. Toutefois, les zones défrichées de la région constituent des trouées isolées, mal reliées les unes aux autres.

#### De la période pré-industrielle jusqu'à aujourd'hui

L'économie de Sherbrooke incluait une industrie du bois de sciage fort active depuis 1837, alimentée par les forêts environnantes. Après 1854, l'exploitation à grande échelle de la forêt devint d'ailleurs un des principaux piliers de l'économie régionale jusqu'à l'épuisement des ressources vers 1920. C'est pourquoi l'âge des forêts du territoire de la ville est rarement supérieur à 80 ans.

Jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, l'agriculture a donc pris une place importante dans les activités économiques et l'utilisation du territoire. Puis, plusieurs agriculteurs ont abandonné leurs activités agricoles au profit d'emplois plus rémunérateurs dans les usines de Sherbrooke; ces terres ont graduellement été abandonnées et laissées en friche. Aussi, certaines de ces terres recèlent maintenant des forêts d'une cinquantaine d'années.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'influence de la culture anglaise marqua le développement de la ville. L'espace disponible permettait de créer de grandes propriétés. Les cottages de style simple s'intégraient au jardin qui domine la propriété.

Déjà en 1883, par souci de l'amélioration de la santé et de l'hygiène, la ville de Sherbrooke avait imposé aux propriétaires de planter des arbres sur la partie avant de leur terrain. Il existait déjà une fête au mois de mai nommée « Arbour Day » où la population était invitée à planter des arbres.



<sup>2</sup> Kesterman Jean –Pierre, Southam Peter et Saint-Pierre Diane, *Histoire des Cantons de l'Est*, IQRC, 1998.

À la même époque, dans le milieu scolaire, on initiait les enfants à l'importance de régénérer la ville par la plantation d'arbres. Au début des années 1890, des préoccupations d'embellissement et d'assainissement des villes en Amérique du Nord amènent Sherbrooke à augmenter le nombre d'espaces verts sur son territoire dont le parc Racine (1890) et le parc Victoria (1891), essentiellement naturels.

Ces efforts d'aménagement de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle allaient dans le même sens que ceux initiés plus tôt. En effet, différents espaces verts existaient déjà dans la ville de Sherbrooke comme le square Forsyth (1860) et le Champ-de-Mars (1867). En 1920, ce dernier parc fut l'objet d'une importante plantation d'ormes dont il ne reste plus aucun spécimen. La perte de ces arbres est dû en bonne partie par l'évolution de la maladie hollandaise qui a décimé la majorité des spécimens en Amérique du Nord.

Comme le décrit très bien M. Gilles Begin dans un article paru dans le bulletin municipal de novembre 1995 intitulé « *Sherbrooke et ses arbres* ».

« *La forêt urbaine que nous connaissons aujourd'hui n'est pas le fruit du hasard. Elle est l'œuvre des générations d'habitants qui ont contribué au développement de Sherbrooke.* »

Il ajoute : « *Tout au cours de l'histoire de Sherbrooke, les dirigeants de la ville se sont préoccupés du développement de la forêt urbaine. À l'occasion de la fête de l'arbre, fête à caractère d'importance jusqu'au début des années 1950, c'était le moment privilégié pour vendre les attributs de l'arbre et reboiser les différents secteurs de la ville. Maire, conseillers, ministre et membres du clergé prenaient part à la fête. Déjà au 19<sup>e</sup> siècle, on dénonçait le déboisement excessif des vieilles paroisses. On soulignait à la population l'importance économique et esthétique de l'arbre et sa contribution au maintien de l'habitat de la faune et la préservation des sols. Les activités de plantation avaient lieu dans les écoles pour sensibiliser les jeunes au respect de l'arbre.* ».

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les tendances de construction changent. La maison domine le jardin, mais on laisse encore une place importante aux arbres. La construction de banquette de rue permet la plantation des arbres de rue, en l'occurrence les ormes d'Amérique en 1920. En 1923, le Conseil municipal invite les propriétaires à planter des arbres devant leur maison en leur fournissant ces derniers. L'année 1928 en est une remarquable pour la fête de l'arbre. Le ministre des Forêts permet la plantation d'une quarantaine d'arbres au parc Dufresne. Parade et fanfare sont de la partie. Une demi-journée fériée, le vendredi, est décrétée par le Conseil municipal. Toute la population est invitée à la fête. À cette époque, on désire contrer le dénuement forestier de la province.

La protection de la beauté des gorges de la Magog fait l'objet de représentations auprès du Conseil municipal et d'une campagne de sensibilisation auprès de la population de la part de citoyens regroupés au sein de la « Sherbrooke City Improvement Association. »

La première guerre mondiale, la crise économique de 1929 et la seconde guerre mondiale sont des périodes difficiles où peu d'initiatives sont faites en regard de l'aménagement de parcs urbains. Toutefois, l'année 1945 voit la création de l'Association forestière des Cantons de l'Est. En collaboration avec le ministre des Terres et Forêts et l'Association forestière, la ville procède à la plantation de 6 000 arbres les cinq années suivantes. On y mettra en terre principalement de l'érable argenté.

Dans les années 50 et 60, la population urbaine grimpe de façon importante. L'expansion du territoire urbanisé est planifiée en y intégrant certains parcs et espaces verts qui sont encore présents sur le territoire des arrondissements n<sup>os</sup> 1 et 2, soit ceux du Mont Bellevue et de Jacques-Cartier. Les secteurs périphériques au noyau urbanisé de l'ancienne ville ont gardé pendant longtemps leur vocation première liée à l'agriculture. Les secteurs urbains y ont été

développés autour des noyaux villageois et ont pris de l'expansion dans les années 70, comme par exemple dans les arrondissements n<sup>os</sup> 1, 2 et 5, soit ceux de Brompton, de Fleurimont et de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville).

Les décades 1970 et 1980 sont moins favorables pour la forêt urbaine. Une baisse d'intérêt face à l'arbre et d'autres importants projets d'infrastructure se font souvent au détriment de ce dernier. Les projets de construction domiciliaire se font sur des terrains plus petits. Le bungalow est à la mode avec son jardin dominé par la pelouse et la haie de cèdres. L'amélioration majeure du réseau routier, l'élargissement des rues, le déclin de l'orme d'Amérique occasionné par la maladie hollandaise de l'orme ont refaçonné plusieurs artères de la ville.

L'une des seules activités récentes faisant la promotion de l'arbre, on note l'attribution de 2002 chênes rouges durant les fêtes du bicentenaire de la ville en 2002.

À la lumière de ces informations, on peut avancer que l'arbre a contribué d'une façon toute particulière au développement de l'image de Sherbrooke mais que son histoire contemporaine nous révèle une contradiction avec le passé.

### 3.2.2.2 Évolution de l'arbre comme élément structurant du paysage contemporain sherbrookois

#### a) Objectif de l'étude

L'objectif de cette activité n'est pas d'apporter un diagnostic sur le constat et les enjeux de protection et de mise en valeur de paysages de la nouvelle grande Ville de Sherbrooke. Ce travail reste à faire.

Notre objectif est plutôt de comprendre comment la foresterie contribue à la valeur identitaire du paysage de Sherbrooke, et en quoi la foresterie constitue un enjeu pour la préservation et la mise en valeur de paysage sherbrookois.

#### b) L'identité paysagère

On observe depuis plusieurs années un intérêt grandissant pour le paysage aux États-Unis, en Europe et au Québec. On convient que le paysage n'est plus seulement un territoire naturel et rural mais aussi urbain. Le paysage est la résultante de tout ce qui structure notre espace. La valorisation des paysages est associée au sentiment d'appartenance et au degré de connaissances des ressources naturelle, rurale, culturelle et historique de la population qui les habitent ou les fréquentent.

Un effort de sensibilisation et responsabilisation à l'égard du paysage comme valeur identitaire est à faire auprès de tous les bâtisseurs du paysage, soit le citoyen, le promoteur, l'entrepreneur et les décideurs publics.

On commence à peine à parler de paysage au Québec et dans les milieux municipaux. L'image idéale et connue quand on se réfère à notre territoire est représenté par ses grandes forêts, ses campagnes verdoyantes, avec des vues pittoresques sur de petites parcelles de champs ponctuées par les maisons des habitants. En effet, on a le sentiment que le paysage est une ressource inépuisable. Pourtant la population s'inquiète lorsqu'il y a perte de paysage, par exemple lorsqu'on coupe des arbres en banlieue et en milieu rural ou que l'on modifie substantiellement la qualité du paysage par des développements de grande envergure, que ce soit par la croissance de l'urbanisation ou des effets de développements touristique, industriel et énergétique.

Sans extrapoler trop loin, on peut observer un phénomène d'irritation croissante envers les atteintes aux paysages, de même que la mobilisation grandissante des collectivités face aux nuisances environnementales. Dans les dernières années, prenons par exemple les mouvements d'opposition populaires causés par l'implantation de nouveaux corridors énergétiques, de stations de ski et de sites d'enfouissement. Il semble malgré tout que le débat sur la valeur attribuée au paysage varie au sein d'une population exprimant des attentes contradictoires. Ce qui demeure évident, c'est que la protection du paysage est appelée à devenir un paramètre sur lequel débattre au chapitre de la qualité du cadre de vie et du développement durable. La protection du paysage constitue progressivement un enjeu et un cas d'arbitrage identifié par la société civile, et qui ne pourra plus être amalgamé à une question d'environnement ou de patrimoine, tout en y étant souvent lié.

### **c) Les unités paysagères et le rôle de la foresterie**

À l'intérieur du territoire de la Ville de Sherbrooke, on compte une grande variété de paysages tous aussi différents les uns des autres. Du paysage rural, forestier et riverain en passant par le paysage urbain, industriel et autoroutier, chacun d'entre eux possède ses caractéristiques distinctives et offre, dans la traversée du territoire, une expérience spatiale variée pour l'observateur.

Les unités paysagères sont un découpage du territoire découlant d'un regroupement de caractéristiques paysagères homogènes combinant le relief, la végétation, l'occupation urbaine, industrielle, agricole et le milieu naturel. (Voir carte n° 4 et les références photographiques qui décrivent les unités de paysage).

On retrouve cinq (5) unités paysagères sur le territoire sherbrookoïse, soit : la zone urbanisée; le milieu rural mixte (agricole et forestier); la zone agricole à prédominance de milieux forestiers; les grands corridors autoroutiers et la zone riveraine.

Nous décrivons ici les caractéristiques paysagères pour chacune des unités paysagères avec une évaluation sommaire du rôle ou de l'absence du rôle de la foresterie urbaine comme élément structurant ou de composition de l'identité de paysage. Vous trouverez également la carte des Unités paysagères et une sélection de photographies typiques à chacune d'elles.

#### Le milieu urbanisé

Consiste essentiellement en la définition du milieu anthropique, qui se caractérise par la dominance de l'intervention humaine dans le développement et l'usage du territoire. Les zones urbanisées sont celles où le milieu naturel est substantiellement modifié, notamment par une grande densité du cadre bâti.

Parmi les zones urbanisées qui modifient de telle façon le territoire, on note, outre l'ancienne ville de Sherbrooke, les agglomérations de Rock Forest et Fleurimont, qui forment à elles trois le noyau urbain principal de la nouvelle ville, dans un ensemble relativement homogène.

S'ajoutent de façon ponctuelle les anciennes agglomérations de Lennoxville et Bromptonville, qui conservent l'identité de noyau villageois distinct, au centre de vastes territoires où domine l'activité agricole.

De façon générale, les perturbations causées dans le milieu naturel ont pour effet d'éradiquer toute trace du milieu d'origine, reléguant le rôle de la foresterie à un niveau secondaire pour soutenir et agrémente artificiellement le cadre bâti. Il existe aussi un contraste très perceptible de l'image paysagère entre les vieux quartiers et les quartiers plus récents d'après-guerre.

#### Le milieu rural mixte (agricole et forestier)

Ces zones regroupent tous les milieux de faible densité urbaine, mais où l'usage du territoire est dominé par l'activité humaine. De façon générale, la couverture boisée aura été modifiée substantiellement, voire éliminée en grande partie, pour faire place à des terres de production agricole, mais où le relief aura été préservé. Le rôle de l'arbre sera complémentaire à l'activité agricole par des regroupements stratégiques pour agir dans le contrôle des vents et de l'érosion, par une succession de terres boisées, de haies brise vent et de champs cultivés.

Cette combinaison des usages est admise dans la perception du paysage comme un milieu anthropique structurant l'image campagnarde typique à la région et fidèle à l'identité rurale des cantons de l'Est. Le dégagement de grands espaces agricoles permet aussi de visualiser le paysage de l'arrière pays par des successions de panoramas de longue portée visuelle.

Cette unité de paysage se résume à la périphérie élargie des zones urbanisées, avec une concentration perceptible autour des anciennes villes de Bromptonville et Lennoxville.

#### Le milieu rural à dominance forestière

Ces zones sont issues d'un usage similaire à celles du milieu rural mixte, mais avec une plus grande proportion de la couverture végétale. Dans plusieurs cas, il s'agira d'anciennes terres cultivées où l'exploitation aura été abandonnée, laissant libre cours à une colonisation successive d'espèces végétales pionnières. Dans d'autres cas, il s'agira de parcelles de forêt mature servant à une forme d'exploitation sylvicole, principalement dans les érablières.

La perception du paysage sera différente due à la présence soutenue de la végétation, obstruant les vues panoramiques au profit de vues de courte portée canalisées dans les champs défrichés et les axes routiers linéaires. La lecture du paysage est davantage associée à un milieu dit naturel ou sauvage.

Cette unité de paysage correspond à la marge du milieu rural mixte, située à bonne distance de toute agglomération urbaine. Sur le territoire de la grande Ville de Sherbrooke, cette unité regroupe la périphérie ouest englobant la majeure partie des anciens territoires de Deauville, Rock Forest et Saint-Élie d'Orford. Au sud se trouve également une portion de cette unité dans le massif montagneux du Mont-Bellevue et au sud de Lennoxville.

#### Les corridors des grands axes routiers

Ces unités se résument à tous les grands axes autoroutiers et qui constituent du même coup les principales portes d'entrée à la ville. La contribution de la forêt dans la perception du paysage y est quasi inexistante, parce que reléguée dans des espaces résiduels et repoussées aux limites de larges emprises désertes, au profit d'une composition dans la structure du paysage essentiellement fonctionnelle. Les considérations esthétiques et le traitement des vues n'y sont généralement pas pris en compte. Se grefferont à ces corridors toutes les activités commerciales et industrielles de grande surface qui, par leur disposition aléatoire autant dans la forme que dans l'affichage, laisseront une marque discordante dans la structure du paysage. Ce phénomène est davantage marqué aux entrées de ville où les grandes surfaces de terrain sont disponibles généralement à meilleur coût et où les règles d'affichage et d'implantation sont aussi plus souples. Ce constat laisse place à un développement plus évasif et plus hétéroclite, autant dans la forme urbaine, le style architectural et le format d'affichage sur rue. Ces éléments contribuent à altérer la qualité visuelle de l'ensemble.

Les principaux corridors associés à cette unité sont tous les segments de l'autoroute 10 et de l'autoroute 55. S'ajoutent en milieu urbain l'autoroute 410; la route 112 englobant les segments du boulevard Bourque et de la rue King Est, entre la rue Galt et l'autoroute 10; une portion de la

rue Galt Est; une portion de la rue Queen Nord en bordure de la rivière Saint-François, entre la rue Terrill et l'autoroute 10. La rue Queen nord se distingue par son héritage encore perceptible de grands arbres matures, mais sur une courte distance seulement. et a proximité du centre-ville. La majorité de cette artère constitue un corridor d'industries légères, dans le sillage de la rivière Saint-François.

#### Les zones riveraines

Les zones riveraines constituent tous les abords des lacs et rivières sur le territoire. La présence des arbres et leur rôle revêtent une importance capitale pour le contrôle de l'érosion et dans la perception de cette unité de paysage, puisque les franges riveraines sont de façon générale laissées à l'état naturel. Cet état de fait est dû en bonne partie à la législation en place pour la protection des cours d'eau et des zones inondables, mais aussi à l'usage principalement résidentiel, qui favorise grandement le maintien des arbres existants sur les propriétés. Cette unité paysagère englobe donc en conséquence la plupart des routes riveraines, parallèles aux cours d'eau et parsemées d'ensembles forestiers de plus ou moins grande envergure, dans une composition d'aspect naturel dans un corridor sinueux et qui donne accès à certains points de vue et sites d'intérêt sur les lacs et rivières. Dans plusieurs cas, le caractère naturel des zones riveraines est soutenu par une programmation d'activités compatible avec la nature des lieux. La plupart des lots de tenure publique sont sillonnés par un réseau de sentiers pédestres et cyclables, ayant pour résultat de relier de nombreux sites d'intérêt et espaces verts entre eux, ce qui donne la possibilité aux utilisateurs d'apprécier la richesse de ces milieux riverains par une proximité accrue aux cours d'eau.

On peut donc dire que la présence des arbres en milieu urbain et rural est un élément structurant dans le paysage.

### 3.2.3 Arbres ornementaux en milieu urbain

#### a) *Espèces dominantes*

##### ◆ Constat :

Une des caractéristiques majeures de Sherbrooke est l'omniprésence du triplé érable à sucre, érable rouge et érable argenté. Ces trois espèces indigènes au Québec constituent certainement 40% des arbres présents en milieu urbain. En fait, cette particularité est relativement unique dans les grandes villes du Québec et confère à Sherbrooke un caractère spécifique par la coloration automnale variée (jaune, orange, rosé, rouge) du paysage urbain. Cette coloration saisonnière est d'ailleurs à l'image du paysage des Cantons de l'Est en général et ce de façon historique.



Érable à sucre



Érable rouge



Érable argenté

L'autre proportion de 60% des arbres de Sherbrooke est constituée d'une myriade d'autres espèces feuillues et résineuses présentes en plus petites quantités, et dont une bonne proportion est indigène.

Au contraire, la plupart des espèces dans les autres villes du Québec ont une coloration automnale où le jaune prédomine largement le paysage. Enfin, toujours dans les autres villes, les espèces indigènes côtoient en proportions plus ou moins équivalentes les espèces introduites (non indigènes).

#### b) *Distribution de la végétation et âge des arbres*

##### ◆ Constat :

Selon l'inventaire, on observe que les zones où la concentration en arbres – arbres du domaine public et privé – est la plus importante se retrouvent principalement dans les vieux secteurs de l'ancienne ville de Sherbrooke ainsi que dans les anciennes municipalités de Lennoxville et Deauville. De plus, les espèces observées sont majoritairement des espèces indigènes à grands déploiements (érable à sucre, érable rouge, érable argenté, pin blanc, etc.).

Dans les anciennes municipalités de banlieues (par ex., Fleurimont, Rock Forest), ainsi que dans les secteurs plus récents (30 ans et moins) la densité d'arbres est inférieure, autant sur les rues que dans les parcs. De plus, les arbres correspondent communément à des espèces à petits ou moyens déploiements et sont souvent non indigènes (espèces ornementales introduites). Une autre caractéristique importante de ces secteurs démontre que la plantation d'arbres publics de rues par les anciennes municipalités était à peu près nulle; on n'observe donc généralement pas d'arbres d'alignements.

Dans le sens contraire, une autre caractéristique unique aux plus vieux secteurs de l'ancienne ville de Sherbrooke était la présence autrefois d'alignements d'arbres le long des rues. Ces rues étaient recouvertes entièrement d'une tonnelle végétale. Aujourd'hui, dans la plupart des cas, il ne subsiste que des résidus de ces alignements passés, soit des petites sections de quelques arbres contigus ou encore dispersés le long des rues, ce qui a contribué à créer une certaine dégradation dans certains secteurs.

Dans un autre angle, l'âge des arbres correspond à peu près à l'âge du quartier. Ainsi, les arbres les plus âgés, donc les plus gros spécimens, se retrouvent majoritairement dans les plus vieux secteurs, particulièrement là où autrefois habitait la communauté anglophone.

#### c) *Densités comparatives en arbres et nombre*

##### ◆ Constat :

Aucune étude exhaustive de la quantité moyenne en arbre par habitant ne sera effectuée dans le cadre de ce mandat. Cependant, à la demande des autorités de Sherbrooke, nous avons estimé cette quantité selon un survol sommaire pour deux secteurs différents, l'un très dense et l'autre peu dense en arbre, afin de situer quelque peu Sherbrooke par rapport à d'autres villes du Québec, et par rapport à certaines normes établies dans le milieu arboricole.

Les valeurs estimées approximatives obtenues pour les deux secteurs étudiés sont les suivantes :

- Secteur dense en arbre (quadrilatère Prospect / Ontario/ Russell / De Vimy)
  - environ 0,47 arbres publics par habitant

- environ 1,42 arbres (publics + privés) par habitant
- Secteur peu dense en arbre (quadrilatère King Est / Du Conseil / 7<sup>e</sup> Avenue / 10<sup>e</sup> Avenue)
  - environ 0,06 arbres publics par habitant
  - environ 0,24 arbres (publics + privés) par habitant

On remarque donc une grande variation de densité en arbres à l'intérieur de la Ville de Sherbrooke selon les quartiers.

La densité d'arbres de rues peut servir de critère pour déterminer si un milieu urbain est bien pourvu en arbres ou non afin de répondre aux impératifs de qualité de vie et d'environnement d'aujourd'hui et de demain. De plus, ce critère permet de suivre l'évolution de ses populations dans le temps. En zone résidentielle, Grey et Deneke<sup>3</sup> avancent que le standard devrait se situer autour de 124 arbres par kilomètre de rue donc 1 arbre par 16 mètres linéaires. D'autre part, dans une étude effectuée au niveau de 1 534 villes américaines, on a déterminé que la densité moyenne en arbre était de 70 arbres par kilomètre.<sup>4</sup>

La densité en arbre par habitant est un autre critère de référence qui peut être utilisé. Certains auteurs mentionnent que le ratio optimal recherché en arbre devrait être d'environ un arbre (public et privé) par habitant en milieu urbain. À titre de référence, le ratio d'arbres publics (arbre de rues et arbre de parcs confondus) pour les villes suivantes se présentait comme suit en 1986 :

- Ville de Québec	0,11 arbres publics par habitant <sup>5</sup>
- Ville de Laval	0,21 arbres publics par habitant
- Ville de Montréal	0,25 arbres publics par habitant <sup>6</sup>

En fonction de ces données partielles pour la Ville de Sherbrooke, on constate qu'il y a des secteurs qui sont sous-capitalisés en termes d'arbres par habitant. De plus, d'après nos observations faites lors de l'inventaire, en octobre, ces quartiers en déficit d'arbres seraient relativement nombreux.

◆ Orientation :

Les autorités de la ville devraient envisager de chercher à bonifier leur forêt urbaine en procédant à la plantation dans des secteurs défavorisés, au point de vue arboré, tant dans les secteurs résidentiel, commercial qu'industriel.



Secteur industriel dénudé sur la rue Léger, près du boulevard Industriel.

Notamment, les grandes artères commerciales ainsi que le centre-ville devraient être ciblées en priorité en raison de l'absence quasi totale en arbres, et ce afin de leur redonner un certain attrait qui actuellement est pauvre du point de vue du paysage. De Plus, l'ajout de végétation et d'arbres dans le secteur du centre-ville permettrait de répondre à des objectifs de la Ville de Sherbrooke qui est de ramener les gens au centre-ville



Secteur commercial dénudé en arbres de la rue King Ouest, près du boulevard Lionel-Groulx.

Également, il serait dans l'intérêt de la ville de sensibiliser les citoyens, les commerçants et les planteurs d'arbres afin de entrepreneurs à la bonifier le couvert arboré. La ville pourrait cibler en premier lieu les nouveaux développements et les secteurs où une forte proportion d'arbres ont été abattus et non remplacés par le passé au moyen d'une campagne de sensibilisation et/ou encore d'incitatifs divers qui seraient à déterminer.

**d) État de santé général**

◆ Constat :

En général, l'état de santé des arbres est considéré comme bon. Aucun problème sérieux (dépérissement, arbres dangereux, etc.) qui aurait pu être présent sur l'ensemble du territoire urbanisé n'est ressorti de manière évidente.

Par contre, dans les anciennes municipalités, on pouvait observer certaines déficiences au niveau de l'entretien des arbres. Néanmoins, ces manques n'avaient souvent que peu d'impact du fait du jeune âge de beaucoup de ces arbres.

**e) Étêtage**

◆ Constat :



Bien que la pratique du rabattage (diminution drastique de la hauteur de l'arbre) et de la taille en boule des arbres situés dans le domaine privé ne soit pas plus fréquente à Sherbrooke que dans les autres grandes villes du Québec, cette pratique nocive à la santé des arbres et à la sécurité du voisinage, par la fragilisation de la structure même de l'arbre, est cependant encore régulièrement visible sur le territoire de Sherbrooke pour les arbres du domaine privé. Aucune pratique d'étêtage n'est par contre réalisée sur les arbres du domaine public.

Arbres étêtés situés sur la rue Beckett au coin de la rue Malouin.

<sup>3</sup> Tiré de: Urban Forestry, Grey et Deneke, John Wiley and Sons, 1986, 299 p.

<sup>4</sup> Tiré de: Giedraitis et Kielbaso, Municipal Tree Management, Int. City Manag. Ass., Vol. 14 n° 1, Washington.

<sup>5</sup> Ratio ayant augmenté depuis les 15 dernières années.

<sup>6</sup> Statistique pour l'ancienne Ville de Montréal (avant la fusion).

Cet état de chose s'explique par le fait qu'à Sherbrooke, la plupart des entrepreneurs qui œuvrent dans le domaine de l'entretien des arbres ne connaissent pas les techniques adéquates d'élagage des arbres ornementaux. Également, il y a le fait que les citoyens sont mal informés quant aux bonnes pratiques d'entretien des arbres. Enfin, il existe une croyance dans la population qui veut que lorsqu'un arbre atteint une hauteur dépassant la maison, celui-ci commence à être dangereux, et on doit donc le rabattre (élagage par diminution de la hauteur).

◆ Orientation :

La ville devrait diffuser de l'information (ex.: dépliant) auprès des citoyens à propos des bonnes pratiques d'entretien et les informer des effets négatifs de l'étêtage (rabattage) sur la santé des arbres.

Une sensibilisation du public pour proscrire l'étêtage aurait pour effet d'assurer la pérennité des sujets pour diverses raisons :

- préservation de la structure de l'arbre, le rendant moins vulnérable aux conditions climatiques et lui assurant un esthétisme de base par son port naturel, surtout en hiver, lorsque l'arbre est dépouillé de ses feuilles;
- évite les situations dangereuses au niveau de sa résistance;
- évite les infestations d'insectes et de maladies à cause de l'affaiblissement de sa condition générale;
- évite le stress inutile tel que les risques d'insolation et de décollement de l'écorce;
- diminution des coûts d'entretien et de restauration autant à court qu'à long terme.

**f) Abattage et remplacement des arbres du domaine public**

◆ Constat :

Selon les données disponibles auprès des travaux publics de la Ville de Sherbrooke, il s'abat

actuellement plus d'arbres du domaine public qu'il ne s'en plante. Les données moyennes des dernières années indiquent qu'on compte environ le double d'abattage d'arbres annuellement par rapport au nombre de plantation de remplacement au niveau des arbres publics. Il s'ensuit donc un appauvrissement lent mais évident, en terme de quantités d'arbres publics sur le territoire de Sherbrooke depuis une trentaine d'années.

Au contraire, dans la plupart des grandes villes du Québec, la tendance est de planter à peu près autant d'arbres que l'on doit en abattre. Sherbrooke en ce sens fait donc exception à la tendance générale dans les autres centres urbains.

◆ Orientation :

Si la Ville de Sherbrooke désire conserver son titre de « capitale des arbres » au Québec comme certains groupes aiment le mentionner, il est de son intérêt à tout le moins de planter au moins autant d'arbres qu'elle doit en abattre annuellement. Dans le cas contraire, la Ville de Sherbrooke pourrait voir son paysage être modifié progressivement, et ce tel que cela s'est passé dans les plus vieux quartiers où les alignements d'arbres le long des rues sont progressivement disparus.

**g) Entretien des arbres**

◆ Constat :

En général, on peut dire que l'entretien est généralement satisfaisant, particulièrement sur le territoire de l'ancienne ville de Sherbrooke. Autant les arbres de rues que de parcs ont fait et font encore l'objet d'un entretien cyclique régulier.

Dans les anciennes autres municipalités, l'entretien était généralement plus réduit, se limitant ainsi à répondre aux plaintes des citoyens. Aucun entretien régulier n'était effectué par le passé. À l'heure actuelle, la nouvelle ville s'est employée cette année à effectuer progressivement un premier entretien des arbres dans les parcs et dans les espaces verts principalement. Toutefois, l'entretien régulier des arbres serait suspendu dans ces secteurs à compter de la prochaine année.

En ce qui concerne le degré d'entretien de ses arbres publics, la Ville de Sherbrooke se compare généralement avec ce qui se fait déjà dans certaines autres grandes villes du Québec, et ce pour le territoire de l'ancienne municipalité de Sherbrooke. En effet, certaines de ces villes comme Québec, l'ancienne Ville de Montréal ainsi que quelques-uns des arrondissements de Montréal (Saint-Léonard, Saint-Laurent, Westmount, Montréal-Nord), effectuent un entretien généralement régulier ou plus fréquent de l'ensemble des arbres. Par contre, sur le territoire des autres anciennes municipalités, le retour à la case départ, soit une intervention seulement en cas de plaintes ou sur urgence, constitue un recul pour la ville par rapport à ce qui se fait ailleurs.

◆ Orientation :

Nous croyons qu'il est grandement dans l'intérêt économique, écologique et paysager de la Ville de Sherbrooke de maintenir l'entretien à tout le moins au niveau actuel dans l'ancienne ville de Sherbrooke. Quant aux autres municipalités, le rattrapage au niveau de l'entretien des arbres devrait être poursuivi et non remis en question. Au contraire, notre expérience dans le domaine auprès de plusieurs municipalités de la région montréalaise démontre que si un relâchement est effectué à ce chapitre, il s'ensuit une augmentation majeure des coûts à plus long terme (abattage accru d'arbres, coût d'élagage de sécurité plus élevé, problèmes plus importants d'insectes et de maladies, arbres dangereux, etc.). Contrairement à la croyance populaire de certaines gens, les arbres ne poussent pas tout seuls, ils ont au contraire besoin d'un minimum d'entretien.

h) Nouveaux développements et préservation des arbres lors des travaux de construction

◆ Constat :

Dans les nouveaux développements autant pour le secteur résidentiel, que commercial et industriel, et ce depuis quelques décennies, les pratiques usuelles sont actuellement de raser de manière générale le milieu forestier et de modifier le relief montagneux par des travaux de nivellement du site. Il en découle une perte nette des arbres, souvent de qualité et plus ou moins âgés, et qui requièrent plusieurs décennies pour être remplacés par des plantations équivalentes. De plus, les perturbations des sols naturels par les activités de déblai et de remblai modifient complètement le milieu, rendant d'autant plus difficile l'implantation d'un couvert forestier de qualité.



Secteur résidentiel récent où aucune conservation en arbre n'est effectuée - rue Prospect entre le boulevard Lionel-Groulx et la rue Duvernay.



Secteur commercial typique sans arbre sur la rue du Conseil, entre la 10<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> Avenue

Beaucoup de nouveaux développements, autant résidentiels que commerciaux ou industriels, se font dans des zones boisées, renfermant souvent des arbres qui ont une valeur indéniable. Abattre tous ces arbres fait en sorte que le secteur nouvellement construit est dépourvu d'arbres matures. Il faudra au moins 30 ans pour qu'il y ait un couvert végétal arboré acceptable à condition que le développeur plante des arbres, qu'il favorise ou mette toutes les conditions favorables à leur bonne croissance quant à la qualité des sols, de l'eau, de l'aération et de la compaction.



Secteur résidentiel aisé où certains arbres ont été conservés sur la rue Rostand.

À cet égard, la plupart des grandes villes, à l'exception notable de l'ancienne Ville de Montréal et de certaines municipalités de banlieues telles St-Lazare et Lorraine, n'effectuent à peu près pas de contrôle dans ce domaine. Il est en effet plutôt rare qu'une réglementation contraignante ou une planification organisée soit en vigueur pour la préservation efficace de la ressource en arbre existante. La préservation des arbres est laissée au bon gré des promoteurs immobiliers et des constructeurs.

Selon notre opinion, Sherbrooke ne fait pas exception à la tendance générale, mis à part quelques projets domiciliaires. Parmi ces quelques bons exemples, peu nombreux encore, qui ont fait l'objet d'une certaine attention pour préserver les arbres existants, et ce avec succès, on peut mentionner des secteurs tels ceux de Chauveau et Malouin, ainsi qu'à Lennoxville.

◆ Orientation :

Par rapport à cette situation, chercher à préserver une partie des arbres existants permettrait de conserver à Sherbrooke son paysage en arbres matures. Nous estimons que pour atteindre cet objectif de préserver les arbres existants, la ville doit se doter d'un cadre normatif et réglementaire précis qui devra notamment traiter des aspects suivants :

- analyse préliminaire du site et du projet avant le dépôt d'un plan d'implantation finale;
- méthode d'évaluation pour déterminer lesquels arbres méritent d'être conservés en regard de divers critères;
- proportion d'arbres pouvant être abattue sur une superficie donnée en relation avec l'implantation des bâtiments et des infrastructures;
- mesures de protection des arbres à adopter pour leur préservation lors des travaux de construction.

D'autre part, la conservation des arbres existants va dès lors obligatoirement amener une certaine conservation du relief existant et non plus son nivellement uniforme tel que retrouvé dans la plupart des développements au cours des dernières années. La Ville de Sherbrooke s'est autrefois construite en fonction du relief existant, ce qui lui a conféré un autre aspect essentiel de son paysage. En effet, à peu près à n'importe quel endroit où l'on regarde la ville, on ne perçoit que très peu le milieu bâti car ce dernier se fond totalement dans le relief montagneux et dans le couvert forestier urbain.

◆ Étude à venir :

Toute la problématique entourant la préservation des arbres lors des projets de construction devra faire l'objet d'une étude ultérieure plus approfondie étant donné la complexité de la question (PIIA, normes, règlements, etc.).

**h) Réseau électrique vs. arbres**

◆ Constat :

Dans sa brochure *Des arbres en ville*, Hydro-Sherbrooke recommande préférentiellement la plantation de végétaux à faible déploiement (hauteur). De plus, cette même société affirme que la présence d'arbres de petite taille fait tout aussi bien office du point de vue ornemental (paysager) que les arbres de plus grande taille. Enfin, la plantation d'arbres de petites tailles est recommandée dans une vaste zone à proximité des lignes électriques. La conséquence de cette situation est que le caractère paysager si unique de Sherbrooke, soit par la présence importante d'arbres de grande taille aux coloris automnaux contrastants, tels les érables à sucre et rouges, en sera affecté négativement à plus long terme.



Arbres élagués en 'V' pour fin de dégagement du réseau électrique triphasé sur la rue de l'Ontario au coin de la rue Leclerc.

D'autre part, en ce qui concerne le dégagement des lignes électriques existantes, les distances de dégagement par élagage pratiquées par Hydro-Sherbrooke sont extrêmement importantes et occasionnent de nombreuses pertes de cimes. Il en va de même pour le type d'élagage réalisé, par exemple avec l'élagage en « V ». Il s'ensuit une destruction de la valeur esthétique des arbres et de leur condition de santé due au sur élagage des cimes (quantité de branches coupées).

◆ Orientation :

Il est clair que le mandat principal d'Hydro-Sherbrooke est d'assurer la continuité du service pour ses usagers. De plus, les arbres, dans plusieurs cas, peuvent devenir une source de pannes électriques et engendrent également des coûts importants pour l'entretien du réseau. Afin de minimiser les impacts du dégagement du réseau sur la végétation, nous croyons qu'en ce qui regarde la plantation et l'entretien des arbres près du réseau électrique, que les normes utilisées par Hydro-Sherbrooke devraient faire l'objet d'une révision et d'une concertation avec la ville. Le but est de faire en sorte que tous les intervenants de la Ville de Sherbrooke, incluant ses sociétés parapubliques, agissent selon les mêmes objectifs d'une politique cohérente de foresterie urbaine qui vise notamment à préserver le paysage arboré de Sherbrooke.

**i) Réglementation**

◆ Constat :

La réglementation est plutôt hétérogène entre les anciennes municipalités en ce qui concerne l'abattage des arbres ornementaux en milieu urbain.<sup>7</sup> Les règlements de zonage de l'ancienne ville de Sherbrooke et l'ancienne ville de Rock Forest notamment, prévoient des dispositions concernant l'abattage d'arbres (dans les secteurs patrimoniaux ou lors de la construction de nouveau bâtiment, etc.) alors que d'autres anciennes municipalités ne possèdent aucune réglementation à cet égard et l'abattage d'arbres dans ces villes fait seulement l'objet d'une simple formalité par l'émission d'un permis de coupe.

En ce qui concerne la plantation, certaines anciennes municipalités possèdent une réglementation qui oblige la plantation d'arbres lors de projets de développement alors que dans d'autres municipalités, les restrictions se limitent dans la plupart des cas à l'interdiction des essences dites nuisibles comme le saule, le peuplier et, dans certain cas, l'érable argenté.

◆ Orientation :

Parmi les aspects pour lesquels nous estimons qu'il serait utile pour la ville de disposer d'une réglementation harmonisée, nous suggérons les suivants :

- Contrôle de l'abattage d'arbres en façade des propriétés.
- Contrôle de l'élagage et de l'abattage d'arbres remarquables.

- Limitation ou interdiction de certaines pratiques d'élagage telles que l'étêtage, par exemple en limitant le pourcentage de branches qui peuvent être élaguées annuellement.
- Obligation de plantation lors de projets de développement.

Néanmoins, toute cette réglementation devra s'inscrire dans le même sens que les orientations politiques que la Ville de Sherbrooke adoptera vis-à-vis de l'arbre.

**j) Arbres et boisés remarquables en milieu urbain**

◆ Constat :

Les arbres remarquables ou de très grande valeur contribuent d'une façon toute particulière et unique au patrimoine arboré ou forestier de la Ville de Sherbrooke. Une première liste préliminaire d'arbres remarquables est proposée à l'annexe 2.

Également, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a classé une partie du Bois Beckett comme écosystème forestier exceptionnel.

Au chapitre des boisés ayant une valeur écologique intéressante, Sherbrooke ne fait pas la différence avec plusieurs grandes villes au Québec. Dans les faits, plusieurs boisés de qualité sont en perte de vue du fait que les usages n'y sont pas restreints. À ce chapitre, on peut autant penser à la question de la préservation de ces derniers lors de développements domiciliaires que lors de coupes forestières pour des fins de récolte du bois.

Par contre, aucune mesure de protection ou cadre réglementaire n'existent jusqu'à maintenant pour protéger ces arbres et ce boisé pour la Ville de Sherbrooke.

◆ Orientation :

Les arbres et les boisés remarquables devraient donc faire l'objet d'un engagement particulier de la ville par une attention exceptionnelle quant à leur entretien et leur préservation. Un arbre du domaine public pourra être jugé remarquable ou de très grande valeur par la ville pour divers motifs que sont : dimension exceptionnelle pour l'espèce sur le territoire de Sherbrooke, espèce rare, intérêt patrimonial, contribution paysagère particulière, intérêt esthétique élevé.

Les arbres jugés remarquables devraient faire l'objet minimal d'une inscription quelconque au sein de répertoire tenu par la ville afin de pouvoir tenir compte de ces arbres lors de toute intervention sur ou à proximité de ces derniers. De plus, cette inscription devrait même idéalement s'accompagner d'une réglementation spécifique adoptée par la ville. La liste de ces arbres devrait faire l'objet d'une diffusion auprès des citoyens et des services municipaux.

De même, tout aménagement qui pourrait se faire autour d'un arbre portant ce statut devrait faire l'objet d'une évaluation préalable, au moins sommaire, de ses impacts. Les travaux devraient quant à eux être effectués de façon à limiter au strict minimum les impacts sur la bonne condition de l'arbre, notamment en ce qui concerne ceux envers les racines. Enfin, l'inscription d'un arbre remarquable devrait même s'accompagner par la prise en charge de son entretien par la ville elle-même, que cet arbre soit public ou privé.

Les boisés à valeur écologique élevée ou remarquable ou les écosystèmes forestiers exceptionnels devraient également faire l'objet d'une démarche similaire à celle des arbres remarquables.

<sup>7</sup> Référence : Analyse comparative des règlements de zonage des municipalités regroupées de la nouvelle ville de Sherbrooke.



### k) **Politique de foresterie urbaine**

#### ◆ Constat :

L'ancienne ville de Sherbrooke, parmi les municipalités fusionnées dans la nouvelle ville, était la seule à avoir une politique de foresterie concernant la gestion des arbres du domaine public. Cette politique de nature administrative traitait essentiellement des normes de travail et de gestion des arbres du domaine public.

La vaste majorité des villes et des arrondissements ne possèdent pas ce type de document de gestion de la ressource en arbre qu'est la foresterie urbaine. Seules quelques villes et arrondissements font exception comme la ville de Québec, la ville de Victoriaville, l'ancienne ville de Beaconsfield et l'ancienne ville de Saint-Léonard (maintenant faisant partie de la nouvelle ville de Montréal) possèdent une politique de foresterie urbaine qui traite à la fois de plusieurs aspects (administratif, normatif, paysage, philosophie de la ville, etc.).

Également, dans la plupart des grandes villes nord-américaines (par exemple Toronto, Vancouver, Portland, Milwaukee), une telle politique, essentielle pour coordonner les actions des autorités municipales, existe.

L'ancienne ville de Sherbrooke a donc effectué un certain pas en avant puisqu'elle possède un outil de ce type, mais malgré tout limité.

#### ◆ Orientation :

Pour assurer un cadre de développement, de gestion et de décisions cohérentes et efficaces pour les prochaines années entre les divers intervenants municipaux et privés, il serait dans l'intérêt supérieur de la Ville de Sherbrooke de se doter d'une politique de foresterie urbaine.

### 3.2.4 **Forêts en milieu rural**

#### a) **Réglementation et PPMV**<sup>8</sup>

#### ◆ Constat :

En milieu rural et pour les zones forestières (ou boisées), la réglementation est plutôt variable entre les anciennes municipalités en ce qui concerne la coupe d'arbres.<sup>7</sup>

En effet, la coupe des superficies forestières, selon sa localisation (en bordure des cours d'eau, des chemins publics, etc.) est plus ou moins limitée (20 à 50% de prélèvement selon les types de coupes), ou encore, n'est sujet à aucun point réglementaire.

De manière plus générale, la majorité des forêts en milieu rural sont de tenure privée, ce qui laisse le choix aux propriétaires d'adhérer ou non aux objectifs et aux stratégies du plan d'action du PPMV (Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie). Sans de telles pratiques, toute intervention entraîne une dégradation de la ressource. Par exemple, il peut employer des saines pratiques d'aménagement forestier et ce, dans un contexte de développement durable.

Ce qu'il faut comprendre ici, c'est que les propriétaires sont soumis seulement aux lois et aux règlements municipaux établis en matière de coupes d'arbres et par certaines normes relatives

à la protection des zones de contraintes et des sites d'intérêt (par ex., cours d'eau, bords de chemins, habitats fauniques, etc.). En forêt privée, la protection du couvert forestier et l'abattage d'arbres dépend des lois et règlements que les municipalités définissent. Ces règlements permettent de limiter les coupes totales ou abusives ainsi que ce qui est communément appelé le pillage de lots. Par contre, à la lecture des différents règlements des anciennes municipalités de Sherbrooke, on remarque un manque de réglementation adéquate.

En ce qui concerne cette réglementation municipale, le même constat se retrouve dans le PPMV, soit le manque d'harmonisation entre les règlements des diverses MRC et municipalités de la région. On mentionne dans le PPMV que certaines municipalités limitent les coupes en fixant un pourcentage de récolte permis par le nombre de tiges, ou parfois par le volume par période – par exemple aux 5 ans, 10 ans, etc. Dans le PPMV, on indique que certaines de ces règles, parfois, ne conviennent néanmoins pas à un aménagement forestier conforme aux « règles de l'art » en ce sens que le volume à prélever est trop élevé par rotation de coupe et cela a pour effet de ne pas respecter la possibilité forestière.

La possibilité forestière est la quantité maximale de matière ligneuse pouvant être extraite annuellement et perpétuellement de la forêt d'un territoire donné, c'est-à-dire sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. En principe cette quantité maximale peut varier avec l'intensité de l'aménagement pratiqué, mais le principe du rendement soutenu doit toujours être respecté.

Selon l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, la réglementation municipale correspond plus ou moins aux principes de l'aménagement forestier durable dans plusieurs des cas.

#### ◆ Orientation :

La nouvelle ville devrait plutôt essayer de se conformer à une homogénéité dans le choix de paramètres, des pourcentages et des périodes de coupes de façon à permettre une meilleure intégration des préoccupations réglementaires pour chacune des municipalités. Certains des règlements municipaux sont dans la plupart des cas inadéquats en ce qui concerne la pratique de l'aménagement forestier, et ce tel que prévu dans le manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec car ces règlements peuvent entraîner le non respect de la possibilité forestière. Étant donné que la ville veut conserver les forêts pour les générations à venir, elle a tout intérêt à intégrer certains partenaires.

### 3.2.5 **Les grands acteurs au niveau de la foresterie en milieux urbain et rural**

#### a) **La Ville de Sherbrooke**

#### ◆ Constat :

La ville a :

- le pouvoir de concilier les pratiques d'interventions sur les arbres et les boisés entre les divers intervenants publics, parapublics et privés;
- le pouvoir réglementaire en matière de gestion des arbres ornementaux sur son territoire ainsi que sur la forêt privée en milieu rural;
- la responsabilité de l'entretien des arbres publics.

<sup>8</sup> PPMV : Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

◆ Orientation :

Si les représentants de la ville acceptent l'importance de la foresterie dans la promotion du paysage comme une valeur identitaire et de développement durable, elle devrait en assumer le leadership.

**b) Hydro-Sherbrooke et Hydro-Québec**

◆ Constat :

Ces entreprises s'assurent d'abord de la continuité du service de l'électricité pour leur clientèle respective, notamment en intervenant sur les arbres existants et sur la gestion des nouvelles plantations à proximité du réseau.

◆ Orientation :

Ces entreprises devraient moduler leurs pratiques d'entretien en fonction des zones sensibles du paysage et de la ressource.

**c) Les citoyens et les groupes d'intérêt**

◆ Constat :

Les citoyens ont la responsabilité de l'entretien de leurs arbres privés mais ils sont souvent mal conseillés sur les pratiques d'entretien et les choix de plantation;

Les groupes d'intérêt veulent la préservation des arbres et des milieux forestiers naturels afin de maintenir leur qualité de vie, et ce en intervenant dans les divers processus de décision des instances publiques et privées.

◆ Orientation :

L'éducation et l'information de la population sont des composantes essentielles de toutes politiques de foresterie urbaine.

**d) Les développeurs immobiliers (commercial, industriel, résidentiel)**

◆ Constat :

Il n'y a pas de réglementation encadrant les actions des développeurs immobiliers;

◆ Orientation :

Les développeurs immobiliers doivent être impliqués dans la préservation des arbres dans le cadre des projets de construction, par l'obligation de se conformer à des pratiques de construction et d'entretien qui favorisent la mise en valeur de la ressource forestière et du paysage. Des mesures incitatives à la plantation doivent également être offertes aux développeurs, lorsque des terrains à construire ne sont pas boisés.

**e) Le ministère des Transports du Québec**

◆ Constat :

Le ministère des Transports du Québec a pour objectif premier de rendre les corridors routiers fonctionnels et sécuritaires.

◆ Orientation :

Le ministère peut participer à la mise en valeur de la foresterie et du paysage de la Ville de Sherbrooke en s'assurant que ses pratiques de construction et d'entretien des corridors routiers respectent les orientations de la ville en cette matière.

**f) Le milieu agricole**

◆ Constat :

Le milieu agricole est un acteur majeur dans la gestion des forêts privées (voir point g suivant) et du paysage pittoresque de la région sherbrookoise.

◆ Orientation :

La ville devrait encourager les propriétaires à conserver et à laisser croître les forêts en place plutôt que d'exploiter de façon trop intensive la ressource à des fins commerciales ou à des fins d'épandage;

La ville devrait sensibiliser les agriculteurs à envisager des pratiques adéquates.

**g) Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie et ses partenaires**

◆ Constat :

L'Agence cherche à orienter et à développer la mise en valeur de la forêt privée par la mise en application du PPMV (Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie);

Elle dépend de la réglementation municipale pour assurer la mise en valeur et la protection du milieu forestier.

◆ Orientation :

Un partenariat devrait être établi entre l'Agence et la ville afin d'assurer la mise en valeur de la forêt privée.

**3.2.6 Les sites d'intérêt liés à la présence des boisés**

Compte tenu de la présence des rivières Magog et Saint-François ainsi que des lacs des

Nations et Magog sur le territoire, les Sherbrookoïses apprécient depuis fort longtemps la beauté du milieu riverain. Plusieurs initiatives ont donc été menées depuis plus de 25 ans pour aménager un réseau de pistes cyclables et de sentiers pédestres sur les berges de ces plans d'eau. Ce réseau riverain, qui longe une portion importante des berges, traverse divers espaces boisés qui en constituent des attraits majeurs. Les vues sur les plans d'eau sont souvent agrémentées de percées s'ouvrant sur le cours d'eau et la végétation qui le borde.

Ainsi, tous les arrondissements de la ville ont accès à un tronçon de cours d'eau comportant de la végétation qui contribue au cachet 'vert' de la ville. Plusieurs parcs y ont été aménagés et sont présentés dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Parcs et espaces verts localisés en bordure d'un plan d'eau**

ARRONDISSEMENT	PARC OU ESPACE VERT RIVERAIN	PLAN D'EAU
1 de Brompton	Parc Gagnon (1)	Riv. Saint-François
	Parc de la Rive (2)	Riv. Saint-François
	Parc Willie-Bourassa-Auger (3)	Riv. Saint-François
2 de Fleurimont	Parc Jeffrey-Gingras (4)	Riv. Saint-François
	Marais Saint-François (5)	Riv. Saint-François
	Parc du Mena'sen (6)	Riv. Saint-François
	Parc de la Saint-François (7)	Riv. Saint-François
3 de Lennoxville	Parc Atto Beaver (8)	Riv. Saint-François
	Parc Optimist (9)	Riv. Saint-François
	Sentiers riverains, rive est de la rivière Saint-François (10)	Riv. Saint-François
4 du Mont-Bellevue	Sentiers riverains, rive sud de la rivière Magog (Parc du Barrage (11), Boisé Lucien-Blanchard (12) Plage et parc Lucien-Blanchard (13), le Marécage (14), Champ-des-Buttes (15))	Riv. Magog
5 de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Plage de Deauville (16)	Lac Magog
	Parc du Marais (17)	Lac Magog
	Parc Dumont (18)	Lac Magog
	Parc Trianon (19)	Lac Magog
	Sentiers riverains, rive nord de la rivière Magog (parc Dussault (20), boisé du Portage (21))	Riv. Magog
	Halte du Passant (22)	Riv. Magog
6 Jacques-Cartier	Parc Rodrigue (23)	Riv. Magog
	Sentiers riverains rive nord de la rivière Magog (boisé de la Sauvagine (24), parc des Quatre-Pins (25))	Riv. Magog
	Parc Jacques-Cartier (26)	Lac des Nations
	Gorge de la rivière Magog (27)	Riv. Magog

En plus de ce patrimoine riverain, plusieurs secteurs boisés sont reconnus par la population comme ayant un intérêt esthétique, écologique ou patrimonial ; les citoyens ont établi des liens affectifs avec ces espaces boisés. Toutefois, certains d'entre eux sont de tenure privée et ne font pas l'objet d'un zonage permettant de les protéger et de leur donner une vocation récréative. Ces espaces sont listés au tableau 3 qui suit et sont localisés sur le plan joint au rapport.

**Tableau 3 : Autres espaces boisés d'intérêt pour la population**

ARRONDISSEMENT	ESPACE BOISÉ D'INTÉRÊT POUR LA POPULATION
1 Bromptonville	Noyau urbain de Bromptonville (1)
	Chutes du ruisseau de la Clé (2)
2 Fleurimont	Parc Victoria (3)
	Boisé situé entre les rues King Est et le chemin Lemire (4)
	Boisé au sud-ouest du chemin Plante (5)
3 Lennoxville	Noyau urbain de Lennoxville (6)
	Secteur de l'Université Bishop (7)
	Secteur du Collège Bishop (8)
	Chemin de Moulton Hill (9)
	Secteur du hameau de Huntingville (10)
4 Mont-Bellevue	Secteur boisé au sud du chemin Mitchell (11)
	Boisé localisé à l'extrémité est du chemin Thibault (12)
	Parc du Mont Bellevue (13)
	Rangée de conifères longeant le chemin de Sainte-Catherine, secteur du Mont Saint-Anne (14)
5 Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Secteur boisé du parc Galt (15)
	Base de Plein Air André-Nadeau (16)
	Secteur boisé adjacent à la rue du Parc (17)
6 Jacques-Cartier	Parc Central (18)
	Sentiers de ski de fond de Saint-Élie d'Orford (19)
	Parc Antonio-Barrette (20)
6 Jacques-Cartier	Parc André-Viger (21)
	Parc Hélène-Boullé (22)
	Bois Beckett (23)
	Ancienne Ferme Rogeau (24)
	Secteur urbain du Vieux-Nord incluant le Domaine Howard (25)

Certains sites offrent aussi des panoramas sur le territoire à partir duquel des espaces verts sont facilement repérables, ce qui leur donne un cachet remarquable, soit :

1. Promontoire de la 18<sup>e</sup> avenue (vue panoramique sur la ville avec le Mont Orford en arrière plan);
2. Promontoire du chemin Dunant, à l'est de l'intersection avec la Montée d'Ascot;
3. Belvédère localisé sur le 7<sup>ième</sup> rang de Brompton.
4. Sanctuaire de Beauvoir, sur le chemin de Beauvoir.

**a) Carte des sites d'intérêt**

La localisation des principaux sites d'intérêt énumérés ci-dessus figurent sur la carte n° 3.

montage 1



montage 2



### 3.3 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

### 3.4 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA FORESTERIE

Il importe d'instaurer une planification intégrée de la ressource arboricole et des paysages afin d'assurer la protection du couvert forestier et favoriser son aménagement durable. C'est aux municipalités qu'il incombe de prendre soin des forêts qui se trouvent sur leur territoire, car les gouvernements supérieurs disposent de peu d'outils de réglementation en matière d'aménagement durable des forêts.

Les interventions de la Ville de Sherbrooke en matière de foresterie et de paysage devraient se faire aux niveaux public et privé.

Au niveau public, les interventions devraient viser :

- L'élaboration des politiques publiques visant le paysage et la foresterie urbaine.
- La préservation et mise en valeur des parcs, espaces verts et boisés publics.
- L'entretien des alignements d'arbres ornementaux, de plantation et de régénération.

Au niveau privé, les interventions devraient viser :

- Le contrôle de l'exploitation de la forêt privée et des boisés de ferme.
- La préservation et l'intégrité des paysages et des sites d'intérêt.
- Le contrôle de la coupe d'arbres sur les terrains privés, et l'obligation de plantation pour les développeurs.

#### 3.4.1 Adoption d'une politique de foresterie urbaine et de préservation des paysages

D'une manière générale, les arbres et le paysage sherbrookoïse doivent être reconnus. Il serait dans l'intérêt de la Ville de Sherbrooke d'adopter une politique de foresterie urbaine pour l'ensemble de son territoire et qui intégrerait les objectifs de protection des paysages, incluant ceux de la foresterie urbaine. L'adoption d'une telle politique permettrait de diriger ses interventions en tenant compte des enjeux dès le départ et d'ajuster la réglementation d'urbanisme afin de protéger la ressource arboricole.

Il serait important pour la ville de cibler les éléments de la couverture forestière qui s'avèreraient essentiels de protéger et de mettre en valeur afin d'orienter les actions de façon cohérente et ce, tant dans le milieu urbain que dans le milieu rural. À cet effet, la politique pourrait entre autres traiter des aspects suivants :

- les objectifs de la ville en matière de foresterie;
- l'importance des arbres dans le paysage sherbrookoïse;
- les aspects réglementaires;
- les motifs et les méthodes d'abattage et d'élagage d'arbre;

- l'entretien des arbres et les normes de travaux;
- la revitalisation et l'amélioration de la forêt urbaine (plantation et priorités);
- la protection des arbres remarquables;
- la préservation de la forêt privée et des boisés existants lors des travaux de construction et d'aménagement.

L'adoption d'une politique de foresterie doit déboucher selon l'élaboration de certains plans.

#### a) Plan de mise en valeur et de préservation des paysages

La politique de foresterie urbaine ne peut être élaborée sans y intégrer les notions de mise en valeur et de préservation des paysages. L'adoption d'un plan de mise en valeur et de préservation des paysages permettrait ainsi d'assurer la pérennité des paysages qui forgent l'identité de la région sherbrookoïse. Ce plan devrait comprendre une étude de caractérisation du paysage d'où découleraient des mesures de préservation.

À cet effet, pour mieux comprendre l'évolution du paysage sherbrookoïse dans son ensemble, il sera de mise d'observer le développement des différentes particularités des éléments naturels et construits qui les composent. L'aspect culturel du paysage devra aussi être considéré.

#### b) Plan de gestion de la ressource arboricole

Ce plan devrait comprendre un programme d'entretien, un programme de plantation et un programme de sensibilisation et d'éducation visant à assurer :

- l'évaluation sanitaire et la protection des arbres;
- la préservation des arbres et des boisés dans les nouveaux développements;
- la plantation de nouveaux arbres ornementaux afin d'augmenter le capital arboricole de la ville et ce, en tenant compte de la hiérarchie routière (collectrice, boulevard, avenue, rue) pour le choix des essences et le type d'alignement;
- l'amélioration de l'ambiance de certains quartiers pauvres en arbres;
- la régénération du capital arboricole;
- l'utilisation reconnue de méthodes d'élagage et d'abattage;
- une diversification des essences d'arbres afin de pouvoir lutter efficacement contre les épidémies et améliorer l'esthétique du paysage urbain;
- une réponse rapide des services municipaux en cas d'urgence (orage, verglas, etc.).

Ici, l'élaboration d'un inventaire informatisé de la forêt urbaine serait souhaitable afin de faciliter la planification des travaux d'entretien et de plantation, des différentes activités de sensibilisation et d'information auprès de la population et de la recherche de produits et de méthodes en vue d'améliorer le capital arboricole de la ville. Les objectifs sous-tendant l'inventaire devraient être :

- la présence et dénombrement d'arbres;
- l'identification des arbres, selon leurs localisations, conditions sanitaires et espèces;
- la liaison des arbres inventoriés à une adresse et un code;
- la localisation et le nombre de sites vacants sur lesquels la plantation d'arbres serait à souhaiter;
- la détermination des besoins de la forêt urbaine tels que l'élagage, la fertilisation, l'abattage des arbres déperissants, etc.

Par ailleurs, pour assurer la régénération dynamique de la ressource arboricole, la mise sur pied d'un programme de renouvellement d'un certain pourcentage d'arbres déperissants serait souhaitable. À cet égard, la Ville de Sherbrooke pourrait prendre exemple sur la Ville de Genève qui a formé une collaboration avec des pépiniéristes (sous forme d'octroi de contrats de culture) afin de remplacer les arbres déperissants par des arbres de dimension respectables et en lots homogènes. Ainsi, des arbres sont achetés chez les pépiniéristes qui s'occupent d'entretenir les arbres jusqu'à ce qu'ils aient atteint la taille souhaitée (entre 5 ans, 10, ou même 15 ans plus tard). L'achat de ces arbres se fait sous forme de paiements étalés au fur et à mesure de la croissance des arbres.

#### **c) Plan directeur des parcs et espaces verts**

La relation des espaces verts (boisés, parcs, etc.) se trouvant à l'intérieur de la Ville de Sherbrooke s'avère en effet nécessaire pour établir une planification intégrée et cohérente de la forêt urbaine, et créer des conditions favorables à l'enrichissement de la flore et de la faune ainsi qu'au maintien de l'équilibre écologique, social et économique de la collectivité.

L'élaboration d'un plan directeur permettra de tracer les orientations de la ville relatives à l'acquisition, à la protection et à l'aménagement des parcs, des espaces verts et des sentiers, en relation avec les besoins au chapitre des installations et des améliorations dans le domaine, ainsi qu'aux programmes de loisirs et de prestation de services.

Le plan directeur vise donc une planification rationnelle des investissements et l'établissement de liens entre les différents points verts de la ville.

#### **d) Ensemble intégré de mesures normatives**

Afin de pouvoir atteindre les buts qu'elle se sera fixés en matière de protection de la ressource arboricole et de mise en valeur du paysage, la ville devra adopter un ensemble de mesures normatives visant à :

- restreindre l'abattage d'arbres, aux fins commerciales dans les forêts privées ou aux fins de développement sur les terrains privés;
- favoriser la plantation sur les terrains privés, lors de projets de construction, d'agrandissement, de mise en valeur, etc.

### **3.4.2 Optimisation de la réglementation d'urbanisme**

La Ville de Sherbrooke a le pouvoir de régir ou restreindre la plantation et l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la

ressource arboricole se trouvant sur son territoire.

Les outils d'urbanisme, tels que le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme permettent une délimitation juridique des usages, encadrent le développement du territoire et offrent la possibilité de désigner et de protéger des aires naturelles qui constituent des habitats fauniques ou floristiques importants, en raison de leur productivité, de leur rareté ou de leur vulnérabilité.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sherbrooke dispose de pouvoirs spécifiques, qui lui permettent d'intervenir sur la protection, la gestion ou la reconstitution du couvert boisé. Son action peut viser tout autant les interventions sur les arbres ornementaux que l'instauration de saines pratiques de gestion des forêts privées. Les dispositions habilitantes de l'article 113 de la Loi se lisent comme suit :

12° régir ou restreindre, par zone, [...] la plantation et l'abattage d'arbres [...];

12.1° régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

#### **a) Schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement constitue un outil important dans le contrôle de la plantation et de l'abattage d'arbres visant la protection du couvert forestier et la mise en valeur des paysages. En effet, la nouvelle ville de Sherbrooke peut :

- ajouter des orientations et des objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui visent la protection intégrée du couvert forestier et la mise en valeur des paysages;
- créer une affectation du sol à préoccupation forestière;
- redéfinir les territoires d'intérêt écologique ou esthétique à la lumière de la politique de foresterie urbaine adoptée;
- harmoniser les normes relatives à la forêt et au paysage en zone agricole permanente;
- inscrire des normes minimales au document complémentaire.

Si la ville est résolue dans sa volonté de protéger la ressource arboricole et les paysages, elle devrait ajouter des normes dans le document complémentaire du schéma d'aménagement visant à régir ou restreindre la plantation et l'abattage d'arbres en milieu urbain et rural. En effet, l'ajout de dispositions normatives dans le schéma d'aménagement garantira en permanence les orientations de la ville en matière de foresterie et de paysage, vu l'obligation de conformité entre les règlements municipaux et le schéma d'aménagement.

Elle pourrait ainsi spécifier dans son schéma d'aménagement que les règlements d'urbanisme devraient, par exemple :

- interdire toute coupe à blanc dans les boisés privés, et préciser les types de coupe autorisés;
- prévoir des normes lors de projets de construction, concernant la plantation, l'abattage d'arbres et le déboisement, de même que les opérations de déblai et de remblai;

- prévoir qu'un permis soit requis pour toute coupe d'arbres.

En ce qui concerne le contrôle de l'abattage d'arbres dans les forêts privées, la ville pourrait s'inspirer, ou bonifier, les dispositions normatives contenues dans le document complémentaire du projet de schéma révisé de la MRC de la région sherbrookoise. Elle aurait également intérêt à s'associer à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de la région sherbrookoise dans la définition des orientations et des mesures à prendre.

Par ailleurs, les dispositions normatives devraient être adaptées en fonction des raisons pour lesquelles elles ont été choisies (protection de la forêt, mise en valeur du paysage, bonification de l'apparence d'un quartier, etc.).

#### b) Plan d'urbanisme

L'inclusion dans le plan d'urbanisme des orientations, objectifs d'aménagement et mesures réglementaires, ainsi que leur transposition dans la réglementation d'urbanisme, permettrait aux autorités municipales d'avoir un contrôle plus ferme sur la gestion de la forêt urbaine. La ville pourrait également se servir de cet outil pour préciser ses interventions sur le domaine public. Ainsi, la ville pourrait préciser dans le plan d'urbanisme :

- Les orientations et des objectifs dans une optique de préservation et de mise en valeur de la forêt urbaine et des paysages.
- L'affinage des affectations du sol tenant compte des orientations en matière de protection du couvert forestier et de mise en valeur du paysage.
- L'inclusion de la politique de foresterie urbaine et de préservation des paysages.
- La délimitation plus précise des territoires d'intérêt écologique ou esthétique.

#### Orientations et objectifs d'aménagement

La Ville de Sherbrooke devrait prévoir dans son plan d'urbanisme des orientations et des objectifs d'aménagement découlant de la politique de foresterie dont elle se sera dotée. Voici quelques exemples d'orientations et d'objectifs :

<b>Orientations</b>	<b>Objectifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaître le rôle structurant de la forêt dans la composition de la ville.</li> </ul>	→ Mettre en œuvre un plan directeur des parcs et espaces verts.
<b>Orientations</b>	<b>Objectifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger la ressource afin de conserver le caractère distinctif de la Ville de Sherbrooke.</li> </ul>	→ S'assurer de la mise en application et de l'actualisation de la réglementation à l'égard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la protection et du renouvellement des arbres sur la propriété privée;</li> <li>- de l'exploitation forestière, dans un but de pérennité du couvert forestier et de la ressource.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en valeur le paysage rural de la municipalité.</li> </ul>	→ Mettre en place un contrôle de l'abattage d'arbres dans les boisés privés, dans le cadre d'une politique sur le paysage.

#### Affectations

La Ville de Sherbrooke pourrait profiter des affectations du sol pour affiner le contrôle des usages dans les secteurs où elle estime important d'en protéger le couvert forestier, par exemple en découpant le milieu rural en fonction du degré de sensibilité de la ressource.

#### Territoires d'intérêt

La ville devrait identifier les territoires d'intérêt esthétique recensés dans le cadre de l'inventaire qui aura été préalablement réalisé, tels que les paysages naturels d'intérêt, les secteurs d'intérêts esthétique et visuel, les vues panoramiques ainsi que les territoires d'intérêt écologique dans lesquels la protection du couvert forestier s'avère très importante pour la préservation des espèces.

#### c) Règlement de zonage

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, la Ville de Sherbrooke peut intervenir pour régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres dans le but de protéger la ressource arboricole et les paysages en milieux urbanisé et rural. La ville peut ainsi se servir du règlement de zonage pour traduire en disposition normative les orientations de son plan d'urbanisme concernant le domaine privé.

#### En milieu urbain

Les interventions de la municipalité pourraient viser à :

- découper le territoire en zones correspondant à des problématiques particulières afin :
  - d'affirmer le caractère de certains secteurs;
  - déterminer le paysage souhaité (à établir) aux entrées de ville;
  - d'influencer la densité en arbres;
  - d'intégrer des mesures normatives relatives au paysage;
  - d'intégrer l'obligation de remplacement des arbres abattus;
- restreindre l'abattage d'arbres lors de projet de construction;
- obliger la plantation d'arbres lors de projets de construction sur des terrains peu ou non boisés, et lors de projets d'agrandissement, de rénovation majeure, etc.

#### En milieu rural

Il serait important que la ville revoie la réglementation concernant les usages et les pratiques d'intervention en milieu forestier en relation avec le PPMV de l'Estrie. De plus, la question des érablières devrait être traitée en complémentarité de l'abattage d'arbres à des fins commerciales dans les forêts privées. Ainsi, dans le milieu forestier, la Ville de Sherbrooke devrait régir les éléments suivants.



En milieu rural mixte :

- favoriser le maintien et l'exploitation rationnelle des boisés de ferme;
- régir l'abattage d'arbres dans les boisés de ferme afin d'éviter le déboisement abusif;
- compenser les lacunes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P-41.1) qui ne protège que les érablières;
- préserver ou rétablir les coupe-vents;
- intégrer les mesures normatives relatives au paysage.

Milieu rural à dominance forestière :

- assurer la pérennité du couvert forestier par des normes établies en fonction des intérêts du milieu (public et privé) telles que :
  - Interdiction de la coupe à blanc.
  - Contrôle de la superficie totale de la zone de coupe et de l'intensité de la coupe, c'est-à-dire la proportion (ou pourcentage) d'arbres d'une forêt qui peut être récoltée lors d'une même intervention (annuellement), et sur une rotation de 10 ans ou plus.
  - Contrôle des méthodes de coupe utilisées afin de conserver le couvert homogène et protéger les milieux plus sensibles (par ex., cours d'eau, abords de routes, aires fauniques, etc.) afin que les opérations forestières soient effectuées en s'inspirant des prescriptions édictées dans le *Règlement sur les normes d'interventions en milieu forestier* (ou RNI) du ministère des Ressources Naturelles ou sur la base d'une concertation entre les principaux intervenants du milieu.
  - Établissement de normes d'intervention adaptées au type de milieu à protéger.
  - Obligation d'un plan de gestion (prescription sylvicole), pour coupe commerciale ou traitement.

### 3.4.3 Mesures accessoires

Des mesures accessoires peuvent être envisagées pour appuyer les efforts de protection du couvert forestier et la mise en valeur des paysages.

#### a) *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :*

La Ville de Sherbrooke pourrait développer le concept de protection du couvert forestier et de mise en valeur des paysages en :

- Créant des objectifs et des critères conséquents;
- En assurant le contrôle des implantations en fonction de la préservation et de la restauration des arbres et du couvert boisé selon un relevé préalable des arbres et de la topographie.

Pour les zones non assujetties au PIIA, il serait possible de prévoir l'obligation de déposer un plan d'aménagement paysager lors de l'émission d'un permis de construction.

#### b) *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) :*

Il pourrait s'avérer pertinent de préciser, pour les zones assujetties à la production d'un PAE, les critères visant la plantation et l'abattage d'arbres, afin d'éviter que des quartiers voient le jour avec presque aucune plantation ou avec une couverture forestière inadéquate. Ainsi, les critères suivants pourraient être prévus :

*Abattage d'arbres :*

- Maximiser la conservation des arbres existants;
- Favoriser la conservation de lisières boisées sur les lignes latérales et arrière des lots;
- Prévoir la localisation des parcs et espaces verts de façon à ce qu'ils ne soient pas enclavés, et qu'ils soient accessibles à l'ensemble des résidents du secteur;
- Privilégier la conservation d'une aire boisée à l'intérieur des parcs et espaces verts prévus.

*Plantation d'arbres :*

- Bonifier l'aspect visuel du secteur par la plantation d'arbres et d'arbustes, particulièrement dans la cour avant des terrains;
- Assurer un niveau minimal de privauté des résidents par la plantation d'arbres et d'arbustes le long des lignes latérales et arrière des terrains;
- Privilégier la plantation d'arbres et d'arbustes dans les parcs et espaces verts prévus.

#### c) *Règlement de lotissement :*

Afin de financer l'entretien des arbres publics ornementaux, il pourrait s'avérer utile de conserver à cette fin une portion du 10% pour fins de parcs et espaces verts généralement exigé lors d'une opération cadastrale. Ainsi, le transfert d'une portion du montant recueilli lors de l'émission d'un permis de lotissement dans un fond spécial réservé pourrait permettre d'assurer la pérennité de la ressource arboricole de la ville.

#### d) *Règlement de permis et certificats :*

Le règlement de permis et certificats devrait prévoir :

- dans les conditions d'émission d'un permis de construction, qu'un plan d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres soit déposé;
- qu'un certificat d'autorisation de coupe d'arbre soit exigé;
- qu'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres soit obligatoire pour toute coupe à des fins commerciales dans les forêts privées et les boisés de ferme;
- l'affinage de la liste des documents justificatifs à fournir pour obtenir un certificat d'autorisation (prescription sylvicole).

### 3.4.4 Coordonner les efforts

Afin que les objectifs que se donnera la Ville de Sherbrooke en matière de foresterie soient respectés, il importe de favoriser l'implication de tous les acteurs du milieu et ce, principalement sur les deux plans suivants

**a) Forger des liens entre les différents acteurs dans le domaine de la foresterie afin d'assurer la coordination des efforts dans le domaine public.**

- Favoriser l'atteinte d'un consensus quant aux normes de maîtrise de végétation pour le réseau électrique par l'établissement d'un groupe de concertation entre Hydro-Sherbrooke et les autres services municipaux pour revoir les normes et pratiques de la société publique;
- Créer un comité de foresterie qui aura pour mission de guider l'élaboration des politiques, des normes et des standards visant à assurer la préservation du couvert forestier et en favoriser l'augmentation. Il aurait pour principales responsabilités d'aider la Ville à rencontrer efficacement ses orientations en matière de foresterie urbaine et de protection du patrimoine naturel et de sensibiliser et d'informer la population.
- Le comité aurait également pour mandat de fournir des avis, formuler des recommandations et élaborer des projets d'actions dans le domaine de la foresterie urbaine. Son but principal serait d'aider la ville à appliquer de façon permanente et évolutive la politique de foresterie dont elle se serait dotée.

**b) Encourager les citoyens, les promoteurs immobiliers et les constructeurs à adopter des bonnes pratiques en forêts urbaines.**

La sensibilisation favorise la prise de conscience des citoyens, des promoteurs immobiliers et des constructeurs à l'égard de l'importance des arbres pour le bien-être de la collectivité. La mise en place d'un volet sensibilisation dans la politique de foresterie de la ville viendrait renforcer les mesures adoptées tout en permettant d'observer des résultats plus rapides. La sensibilisation peut se faire de différentes manières telles que :

- Informer la population de la nouvelle réglementation applicable, s'il y a lieu;
- Mettre à contribution les citoyens dans la plantation d'arbres pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
- Sensibiliser et concerter les divers acteurs à inscrire dans leurs démarches et objectifs de développement la notion de mise en valeur et de contribution de l'arbre dans le développement du territoire;
- Organiser un événement tel « La journée de l'arbre » qui viserait à promouvoir la plantation d'arbres par le don ou la vente à prix modique d'arbres aux citoyens et la tenue de kiosques d'information;
- Promouvoir l'embellissement de la ville par l'organisation de concours et la mise sur pieds de programme d'embellissement à frais partagés.

**c) Impliquer l'agence de mise en valeur de la forêt privée dans la définition des mesures en forêt privée.**

La Ville de Sherbrooke aurait intérêt à s'associer à l'Agence de mise en valeur de la forêt

*privée de l'Estrie* pour le processus d'étude et de décision concernant la détermination des nouveaux règlements municipaux pour la coupe d'arbres et les normes de protection diverses en milieu forestier rural. De cette façon, la nouvelle réglementation pourra correspondre aux besoins de l'aménagement durable de la forêt sherbrookoise.

Cependant, il faut se rappeler que c'est la Ville qui a le pouvoir de réglementer les interventions en milieu forestier. C'est pourquoi, en adoptant une réglementation adéquate, elle deviendrait dès lors l'un des principaux partenaires actifs dans la mise en œuvre du PPMV (Plan de protection et de mise en valeur).

#### 4.0 CONCLUSION

---

Un des attraits majeurs de Sherbrooke est sans conteste son paysage arboré et forestier.

Il en résulte un lieu avec un cachet spécifique et particulier. En ce sens nous croyons qu'il est dans l'intérêt de la ville et de sa population de maintenir et d'investir dans son capital « arbre » pour continuer de bénéficier de cette qualité de vie et de cet environnement particulier. Sans son abondance d'arbres et de boisés, l'image même de Sherbrooke perdrait tout son sens réel.

En conclusion, nous croyons qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sherbrooke de se doter d'une politique de foresterie urbaine et aussi pour les forêts en milieu rural : Les différents aspects traités dans le présent document devraient s'y retrouver, explicités et entérinés par la ville. De plus, cette politique devrait faire en sorte que les grands acteurs du milieu forestier, tant urbain que rural, deviennent des grands partenaires pour assurer un développement cohérent et durable de la forêt sherbrookoise, garante du paysage de cette ville.



## **Annexe 1 : Rôle et fonction des arbres**

### **Les arbres et arbustes possèdent une valeur indéniable<sup>9</sup>**

De tout temps, les arbres et autres végétaux d'ornement ont été utilisés principalement en fonction de leurs qualités esthétiques et de leur impact sur le paysage de nos villes, villages et campagnes. Il est difficile de qualifier objectivement ces éléments. Au-delà de leur valeur esthétique, les arbres et autres plantes d'ornement font bénéficier les milieux habités de nombreux avantages indéniables qui contribuent à la qualité de vie des individus. Les végétaux sont des espèces vivantes caractérisées par le processus de la photosynthèse, soit la transformation de l'énergie solaire en énergie chimique. Leur présence est en fait une condition essentielle à toute forme de vie sur terre.

Le public est bien au fait des bienfaits que procurent les arbres par leur beauté et l'ombre qu'ils créent. Lors d'une étude sur l'opinion de la population concernant cette question (Schroeder et Appelt, 1985), il fut constaté que 99% des personnes interrogées considéraient les arbres comme un actif pour la communauté. Les arbres d'une hauteur supérieure à huit mètres sont habituellement préférés aux arbres de dimensions inférieures, mais tous les arbres contribuent, quelquefois de manière subtile, à la qualité d'un site donné.

Les arbres et autres végétaux d'ornement sont donc utilisés dans l'aménagement paysager à des fins diverses qui excèdent de beaucoup les seules justifications de beauté et d'agrément.

Ainsi, on peut regrouper sous quatre aspects les bénéfiques qualitatifs et quantitatifs que procurent la présence des arbres: environnementaux, esthétiques, économiques et psychologiques.

#### **1. Bénéfices environnementaux**

Adéquatement localisés et sélectionnés avec soin, les arbres permettent la création de microclimats à proximité des résidences et des lieux de travail en contrôlant les radiations solaires. Ainsi, ils fournissent de l'ombrage et absorbent la chaleur durant la journée, rendant confortables ces moments, tandis que le soir venu, l'influence de leur cime atténue le rafraîchissement de l'air ambiant. Des chercheurs du service forestier américain (Leonard, 1972) estiment qu'un seul arbre peut produire par transpiration 600 000 Btu par jour en terme de potentiel de refroidissement. Ceci équivaut au rendement de cinq climatiseurs de grosseur moyenne fonctionnant environ 20 heures par jour.

On observe même des différences de température en milieu urbain variant de 4 à 8°C selon qu'il s'agisse d'un site ouvert ou d'un emplacement localisé sous la cime d'arbres (Grey et Deneke, 1986). Lors d'une étude effectuée à l'Université du Michigan (Haskell, 1971), on a comparé une chênaie de deux acres, une pelouse et un terrain de stationnement asphalté. On a constaté que la température dans la chênaie était de 5 à 6°C plus fraîche que celle de la pelouse, et que celle du terrain de stationnement était supérieure de 17°C à celle de la pelouse.

La présence des arbres et autres végétaux d'ornement réduit le degré d'éblouissement de même que la réflexion de la lumière le long des voies de circulation urbaines et autour des infrastructures. Les arbres et autres végétaux d'ornement permettent de modifier l'influence des vents en bloquant, canalisant, orientant et filtrant l'écoulement de l'air par le biais d'écrans végétaux convenablement disposés.

L'eau de pluie, interceptée par le feuillage des arbres, est ralentie dans sa descente vers le sol, favorisant ainsi son infiltration, ce qui diminue l'érosion et le ruissellement, et, dans une certaine mesure, la surcharge des réseaux d'égouts pluviaux.

Les arbres ont également un rôle important à jouer dans la purification de l'air. Leurs feuilles absorbent et neutralisent de nombreux polluants atmosphériques, en particulier l'ozone, le dioxyde de soufre et le gaz carbonique. Les différentes parties des végétaux permettent également de fixer des particules en suspension dans l'air des zones urbanisées. Les poussières déposées sur la surface des feuilles, des branches et du tronc sont par la suite lessivées au sol par les pluies. Bernatsky (1978) mentionne qu'on retrouve, dans l'air ambiant des rues dépourvues d'arbres, 10 000 à 12 000 particules par litre d'air, tandis que dans les rues voisines plantées d'arbres, on compte seulement 3 000 particules par litre d'air. On a estimé qu'un arbre à maturité situé en milieu urbain peut intercepter jusqu'à 20 kilogrammes de poussières en une année (Dwyer et al., 1992).

Les écrans composés d'arbres et d'autres types de végétaux ont la réputation de posséder la capacité potentielle de réduire l'intensité du bruit engendré par la circulation des véhicules sur les routes, par les industries bruyantes, etc. Cependant, cette réduction est davantage psychologique et résulte plutôt du fait que la source de bruit est rendue invisible par les végétaux. En fait, Harris (1992) mentionne que pour réduire le niveau sonore de façon appréciable, les écrans végétaux doivent être denses, hauts et larges (25 à 35 m de largeur), et que leur efficacité est d'autant meilleure s'ils sont situés à proximité immédiate de la source de bruit.

Cependant, l'utilisation des végétaux selon les critères définis précédemment, en conjonction avec la topographie du site, permet de dissiper le bruit en absorbant, en réfléchissant et en dispersant les ondes sonores. Si des remblais sont aménagés et des végétaux à feuilles persistantes intégrés à l'écran végétal, le contrôle efficace du bruit peut s'étendre sur toute l'année.

#### **2. Bénéfices esthétiques**

Les arbres sont utilisés pour des fins d'articulation des espaces; pour fournir une diversité dans les couleurs, les formes et les textures dans le paysage; pour adoucir les lignes architecturales et accentuer des détails structuraux; pour reposer la vue et l'esprit de la monotonie et de l'uniformité des matériaux inertes (asphalte, béton, brique, etc.); pour unifier et donner une certaine cohérence aux paysages visuellement chaotiques; pour souligner le passage des saisons. Plus spécifiquement, ils servent à établir le caractère privé des propriétés par le biais d'écrans, de haies et de massifs.

<sup>9</sup> EXTRAIT DE (texte et figure) : Guide d'évaluation des végétaux d'ornement (Édition 1995), Société internationale d'arboriculture – Québec inc., 1995, pp. 1-7.

### 3. Bénéfices économiques

Des arbres feuillus judicieusement placés peuvent intercepter jusqu'à 90% des rayons du soleil en été, réduisant ainsi de manière importante les coûts reliés à la climatisation des résidences (Harris, 1992). En hiver, les mêmes arbres dépourvus de feuillage, permettent aux rayons solaires de pénétrer dans les maisons. Les brise-vent bien disposés dévient les vents glaciaux de l'hiver et contribuent ainsi à atténuer les besoins en chauffage (Harris, 1992). Le taux de croissance, la densité, et la forme de la cime ainsi que l'emplacement sont des éléments importants à considérer si on cherche à optimiser l'utilisation des arbres en fonction d'avantages sur le plan énergétique.

On a ainsi établi (DeWalle et Heisler, 1980) qu'un bon agencement des arbres et des arbustes autour de la maison pouvait réduire les coûts de chauffage en hiver jusqu'à 15% et les frais de climatisation en été jusqu'à 50%. Il en est de même des brise-vent convenablement disposés qui peuvent réduire de 10 à 25% la consommation de combustible pour le chauffage en hiver (Robinette, 1972).

Enfin, la production de fruits peut présenter un intérêt économique pour plusieurs propriétaires.

### 4. Bénéfices psychologiques

La présence d'arbres favorise la sociabilité des êtres humains. L'appréciation de leur beauté diminue le stress mental, inspire l'âme, commémore des événements historiques et accentue les perceptions religieuses (Holmes, 1977).

Les programmes communautaires de plantation favorisent l'implication des citoyens, des bénévoles, des enfants d'âge scolaire, des adultes et des personnes âgées (Ames, 1980). Ces efforts coopératifs procurent un meilleur taux de survie des arbres, une sensibilité sociale accrue de la communauté ainsi qu'un développement des notions d'appartenance territoriale et de propriété (Lewis, 1976).

Les arbres sont bénéfiques à la psychologie de l'être humain en lui permettant de fortifier son identité personnelle et d'éliminer des barrières émotionnelles (Dichter, 1976). Les patients d'hôpitaux, ayant subis diverses opérations chirurgicales et dont les fenêtres de chambres s'ouvraient sur un paysage de verdure, récupéraient plus rapidement, requéraient l'usage de moins de médicaments contre la douleur, présentaient moins de complications postopératoires et témoignaient d'une expérience plus positive en milieu hospitalier en comparaison avec les patients privés de vue sur la verdure (Ulrich, 1984).

Des études ont permis de constater que, lorsque les lieux environnant un milieu de travail sont aménagés, il en résulte une meilleure productivité ainsi qu'une diminution de l'absentéisme et de meilleures relations de travail (Lovelady, 1965).

Les arbres, arbustes et autres plantes d'ornement favorisent également la présence d'oiseaux et de plus petits animaux autour des résidences pour le plus grand bonheur des habitants.

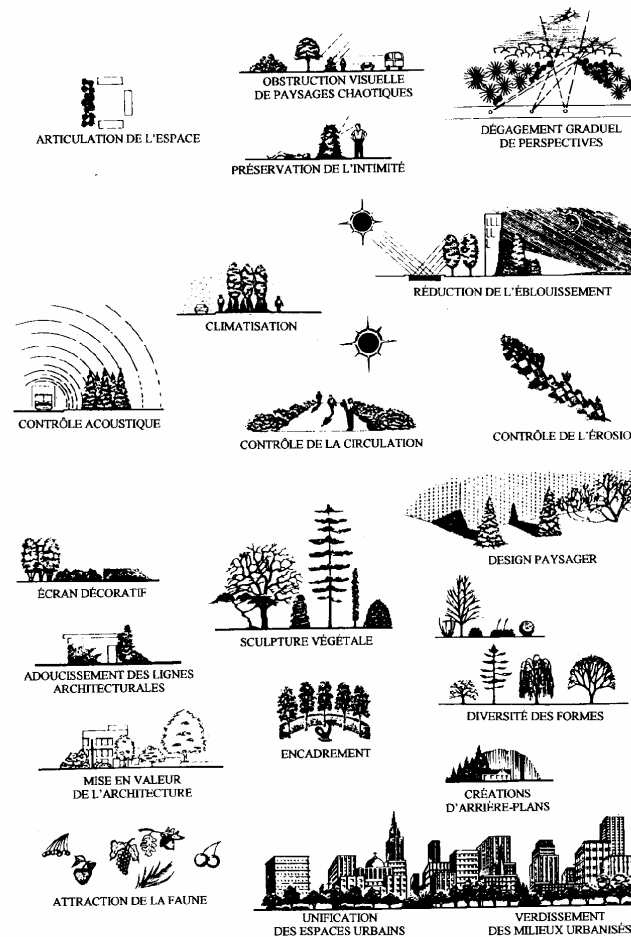
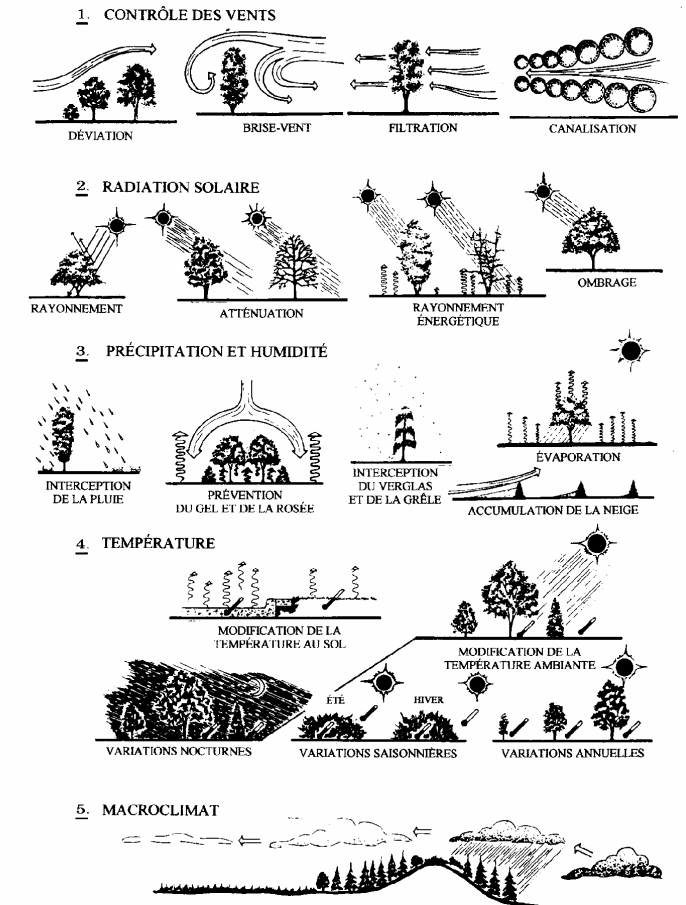


Figure 1.1 – Usages fonctionnels de la végétation (Robinette, 1968).



**Annexe 2 : Liste préliminaires d'arbres remarquables sur le territoire de la Ville de Sherbrooke**

---

**Arrondissement no 2 – de Fleurimont**

- 370, Bowen sud..... Chêne à gros fruits
- 140-141, Terril..... Chênes rouges
- Parc Bureau ..... Amélanchiers (boisé)
- Parc Victoria..... Pruches et pin blanc (boisé)

**Arrondissement no 3 – de Lennoxville**

- Musée Uplands ..... Pin blanc (boisé)

**Arrondissement no 4 – du Mont Bellevue**

- Parc Racine..... Érable à sucre

**Arrondissement no 6 – de Jacques-Cartier**

- 97, Chartier ..... Charmes de Caroline (cour arrière)
- 80, des Érables ..... Érable à sucre (cour arrière)
- 450, Montréal ..... Chêne à gros fruits (cour arrière)
- 219, Moore ..... Pins blancs
- 181, Queen nord..... Orme d'Amérique
- 285, Queen nord..... Érables argentés
- 4446(f), Robitaille ..... Ostryer de Virginie  
et érables à sucre (boisé)
- 595, Vimy nord ..... Tulipier de Virginie
- 285, William..... Catalpas

## 6.0 BIBLIOGRAPHIE

---

BÉGIN, Gilles. *Sherbrooke et ses arbres*, feuille volante photocopiée.

GAGNON, Jacques. *Petite histoire politique des Cantons de l'Est*, Atelier Polygraph, décembre 1983.

GIASSON, Guy. « La valeur des espaces verts en milieu urbain », *La revue municipale*, Volume 78, numéro 3, avril 2000.

KESTEMAN, Jean-Pierre. *Documents sur l'histoire des Cantons de l'Est (1871-1880)*, Université de Sherbrooke.

KESTEMAN, Jean-Pierre, SOUTHAM, Peter et SAINT-PIERRE, Diane. *Histoire des Cantons de l'Est*, IQRC, Les presses de l'Université Laval, 1998.

KESTEMEN, Jean-Pierre, *Histoire de Sherbrooke Tome 1 : De l'âge de l'eau à l'ère de la vapeur (1802-1866)*, Collection patrimoine, Les éditions GGC, 2000.

KESTEMEN, Jean-Pierre, *Histoire de Sherbrooke Tome 2 : De l'âge de la vapeur à l'ère de l'électricité (1867-1896)*, Collection patrimoine, Les éditions GGC, 2001.

KESTEMEN, Jean-Pierre, *Histoire de Sherbrooke Tome 3 : La ville de l'électricité et du tramway (1897-1929)*, Collection patrimoine, Les éditions GGC, 2002.

KESTEMEN, Jean-Pierre, *Histoire de Sherbrooke Tome 4 : De la ville ouvrière à la métropole universitaire (1930-2002)*, Collection patrimoine, Les éditions GGC, 2002.

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SHERBROOKE, *Le confluent*, Bulletin d'information, numéro 40, automne 2003.

AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE, *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie*, mai 2002, 98 p.